

---

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993**

**(120<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 11 décembre 1992**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Réserve du service militaire. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6964).

M. Jean Gatel, rapporteur de la commission de la défense.

M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6967)

MM. Louis Pierna,  
Michel Thauvin,  
Georges Mesmin.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6970)

Article 1<sup>er</sup>. - Adoption (p. 6970)

Article 2 (p. 6970)

Amendement n° 1 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 10 de M. Gatel. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 6970)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 17 de M. Guigné : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Guigné. - Retrait de l'amendement n° 4 ; le sous-amendement n° 17 n'a plus d'objet.

Article 3. - Adoption (p. 6972)

Après l'article 3 (p. 6972)

Amendement n° 18 de M. Gatel : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 15 de M. Gatel : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Article 4 (p. 6972)

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission, avec le sous-amendement n° 12 de M. Gatel : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 11 de M. Gatel : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 6973)

Amendement n° 16 de M. Gatel : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 13 de M. Mesmin : MM. Georges Mesmin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 14 de M. Mesmin : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6974)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6974)

#### 2. Loi de finances pour 1993. - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 6975).

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6975)

MM. Jean Tardito,  
Raymond Douyère,  
Gilbert Gantier,  
Philippe Auberger.

Clôture de la discussion générale.

M. Martin Malvy, ministre du budget.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6980)

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6980)

Article 1<sup>er</sup>, 2 et 2 bis. - Réserve des votes (p. 6981)

Article 3 (p. 6981)

Amendement n° 128 de M. Jacquemin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 3.

Après l'article 3 (p. 6981)

Amendement n° 126 de M. Barnier : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Article 4 (p. 6982)

Amendement n° 32 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 72 de M. Méhaignerie et 99 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 100 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 58 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 59 de M. Auberger et 101 de M. Gilbert Gantier : MM. Philippe Auberger, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n°s 60 de M. Auberger et 73 de M. Weber : M. Philippe Auberger : l'amendement n° 73 n'est pas défendu ; MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 60.

Amendement n° 102 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 4.

Après l'article 4 (p. 6985)

Amendement n° 20 de M. Hermier : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 6985).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RÉSERVE DU SERVICE MILITAIRE

**Discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national relatives à la réserve du service militaire (nos 3093, 3117).

La parole est à M. Jean Gatel, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, mes chers collègues, avant de rapporter sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national concernant la réserve, permettez au rapporteur du budget des personnels du ministère de la défense de saluer tous les militaires français qui, en ce moment, en Somalie ou au Cambodge, servent pour le respect des droits de l'homme. Je tenais à leur rendre cet hommage cet après-midi.

Le projet de loi que nous allons examiner, bien que limité dans ses conséquences immédiates, est important à plus d'un titre, d'abord parce qu'il introduit des changements significatifs dans l'organisation de notre système de réserve, ensuite parce qu'il préfigure d'autres évolutions futures.

Il s'agit de premières mesures - et c'est ainsi qu'il faut lire ce projet de loi - s'inscrivant dans un plan beaucoup plus global, progressif et pragmatique d'évolution de notre concept de réserve sur lequel vous travaillez, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis déjà quelques mois.

L'un des mérites de ce projet de loi - et non des moindres à mes yeux - est de parler des réserves, dans un moment de profonde réforme de notre système de défense. En cela il est un signal très fort envoyé à tous les réservistes de France pour les rassurer et les conforter.

A un moment, en effet, où se restructure notre dispositif militaire, où nous réaffirmons notre volonté de maintenir le lien fondamental entre l'armée et la nation qu'est la conscription, il était important de dire que l'armée de réserve procède aussi de ce lien auquel nous sommes nous résolument attachés.

A un moment où le monde change, où les équilibres géostratégiques bougent et où, en conséquence, les concepts de défense évoluent, à un moment où le plan « Armées 2000 » tire justement les conséquences de cette évolution en créant des forces d'active plus resserrées, plus mobiles, polyvalentes, il était nécessaire de rappeler que, au-delà de ces évolutions, demeure, parce qu'elle est liée à la République elle-même, la conviction séculaire que la défense d'un pays est d'abord l'affaire de tous ses enfants, militaires ou non.

Toutes les interventions militaires sont et seront de plus en plus le fait de professionnels et de spécialistes ; nous le voyons à la lumière de l'actualité. Mais il importe aussi de rappeler que la France continue à compter pour sa propre sécurité sur l'idée forte, issue de Vainy, de « la nation en armes », idée dont procède la conception même de notre système de réserve.

Peu à peu, depuis la naissance de la République, s'est établie en France une continuité entre service actif et réserve, à l'intérieur de laquelle on distingue une première période, suivant immédiatement le passage sous les drapeaux, dite période de disponibilité, puis une période dite de réserve proprement dite. Nous sommes, aujourd'hui encore, dans cette organisation : cinq ans de disponibilité, service militaire de dix mois compris, et un temps de réserve jusqu'à trente-cinq ans.

Certes, avec l'éloignement de la menace d'une agression fondamentale contre le territoire national, le concept de réserve s'est peu à peu modifié. Mais subsiste l'idée que, en cas de guerre, non seulement toute l'armée dite d'active, professionnels et militaires du contingent, assumerait ses responsabilités - cela va de soi -, mais qu'elle serait renforcée et appuyée par ceux qui, ayant déjà servi et donc ayant acquis des compétences et une expérience, pourraient jouer un rôle déterminant dans l'organisation, dans le soutien des forces engagées et dans la défense du territoire.

Armée par armée, la doctrine d'emploi des réserves obéit aux motifs que je viens de rappeler : renforcer les unités combattantes, protéger les points sensibles, soutenir, informer, renseigner. Il y a bien une unité, face à une éventuelle menace contre le territoire de la République, de l'armée d'active et des réservistes. Ce lien est aujourd'hui réaffirmé dans le projet de loi que nous discutons, et ce'a me paraît être un signal important envoyé à l'ensemble des réservistes.

Enfin, les réservistes servent en temps de paix de lien privilégié entre l'armée et la nation. Retournés à la vie civile, ils ont, durant les périodes de rappel, un contact privilégié avec l'institution militaire. En cela, ils participent dans leurs milieux professionnel, familial et social, au maintien de l'esprit de défense qui doit être, dans chaque démocratie, le garant de la volonté collective de protéger ses valeurs et son identité territoriale. Autant que les matériels, c'est cet esprit de défense qui, à mes yeux, permettrait, en cas d'agression majeure, de résister. Il est en soi une autre forme de dissuasion.

Depuis la fin des opérations en Algérie, toute l'organisation du système de réserve est confrontée à plusieurs problèmes qu'il faut avoir le courage de regarder lucidement.

Le premier est un décalage croissant entre les ressources virtuelles et les besoins réels de nos armées. Tout homme libéré est, théoriquement jusqu'à trente-cinq ans, réserviste. Les effectifs sont les suivants : trois millions de personnes dites disponibles - première période de cinq ans qui inclut le service militaire - et huit millions de réservistes proprement dits. Nous avons donc une ressource de onze millions d'hommes, ressource importante, mais qui ne correspond pas aux besoins réels actuels, définis par l'armée française. En effet, l'armée française nécessite dans ses structures de soutien, d'appui et, pour opérer la surveillance du territoire, d'une réserve d'environ 500 000 hommes, essentiellement, pour des raisons évidentes, dans l'armée de terre et la gendarmerie, même si les réservistes de l'armée de l'air et de la marine joueraient un rôle important, en particulier dans la protection des sites et dans le soutien aux unités combattantes. Il s'ensuit un décalage manifeste et de plus en plus croissant.

Le deuxième problème tient à un système inégalitaire. En effet, conséquence du premier point, la restriction des réservistes en situation d'affectation entraîne des inégalités manifestes en fonction du grade. A l'heure actuelle, un officier sur deux environ, a une affectation de réserve, un sous-officier sur quatre et un militaire du rang sur dix. Ces chiffres sont approximatifs, mais ce sont ceux sur lesquels je travaillais quand j'étais moi-même à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, et que je réfléchissais déjà sur l'organisation des réserves.

Ce système, on le comprendra, n'est guère motivant. Il engendre renoncement, critiques, et il débouche sur un absentéisme croissant que vient encore renforcer l'évolution de toute la société française. Notre société est en effet de plus en plus urbaine et de plus en plus marquée par la mobilité des hommes. Il est donc très difficile pour les états-majors, à l'heure actuelle, de suivre tous les effectifs libérés des obligations militaires, surtout lorsqu'ils doivent travailler sur un nombre d'hommes très important. En outre, il est de plus en plus difficile, en raison des évolutions de la société française, pour certaines catégories professionnelles, salariés ou travailleurs indépendants, de dégager le temps nécessaire pour les exercices de périodes.

Ces dysfonctionnements et ces anomalies vous ont conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à proposer un plan global que vous avez appelé, par analogie avec le plan « Armées 2000 », le plan « Réserves 2000 ».

Ce plan, je le répète, vient à point nommé. Il est complémentaire de toute la réorganisation de fond de l'armée française et, en particulier, du plan « Armées 2000 » qui touche essentiellement les unités d'active.

Il s'inscrit aussi dans la suite logique de notre choix de maintenir une armée de conscription. Car si on veut maintenir le lien entre l'armée et la nation, il faut le faire non seulement pendant la période de service national avec un service de conscription, mais aussi après par le système de réserve.

Le plan « Réserves 2000 » - vous le rappellerez sans doute - se veut réaliste et efficace. Il repose sur plusieurs idées-forces.

Tout d'abord, l'idée essentielle qui ressort de la comparaison des chiffres, c'est qu'il faut concentrer les efforts de gestion, d'organisation et d'affectation sur les seuls réservistes réellement nécessaires. Le chiffre de 500 000 hommes paraît être le chiffre de référence.

Ensuite, il faut gérer les personnels de façon personnalisée, pertinente et, le plus possible, déconcentrée, de façon à pouvoir suivre l'évolution professionnelle, sociale et familiale des hommes. Il faut, plus que par le passé, que le volontariat soit la règle déterminante dans le choix des réservistes pour avoir des hommes motivés.

Il faut aussi - c'est sans doute le point le plus important dans votre réforme - que ces réservistes puissent occuper une fonction à l'intérieur des armées et ce en temps de paix, de guerre, comme de crise. Il convient en effet de sortir de la référence aux seules périodes d'exercice pour aboutir à cette notion d'emploi à l'intérieur des forces sur des postes militaires.

Premier étage de votre plan « Réserves 2000 » : le projet de loi dont nous débattons cet après-midi. Il inscrit plusieurs éléments déterminants dans l'évolution générale du système de réserve, mais il demandera bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, à être complété.

Premier élément d'une réforme plus ambitieuse, il a reçu l'avis favorable du Conseil d'études des réserves - que j'ai eu l'immense honneur de présider - que je salue pour les utiles travaux effectués, pendant ces dix ans, sur l'évolution de notre système de réserve. Je souhaite rappeler ici qu'il a été pensé, voulu et créé par mon ami Charles Hernu.

Le projet de loi modifie essentiellement l'article L. 2 du service national, en autorisant des périodes d'exercice au-delà des six mois fixés par la législation actuelle. En cela, il introduit un élément important qui modifie considérablement la gestion actuelle des réserves.

Ensuite, il modifie le concept d'exercice, puisque les réservistes pourront être rappelés non seulement pour effectuer des périodes d'instruction et de formation mais également pour occuper de véritables fonctions militaires.

Enfin, il crée la notion de volontariat après la disponibilité, c'est-à-dire que seront maintenus en situation de réserve les gens qui le souhaiteraient, et il ouvre le concept de volontariat aux femmes, qui peuvent remplir dans l'organisation de notre système de réserve un certain nombre de fonctions particulièrement importantes, je pense en particulier au système de santé des armées.

Ce projet de loi devra être complété. Les réservistes attendent en particulier - vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et je pense que vous y travaillez ardemment - la définition d'un véritable statut qui leur permettra d'assumer en toute sérénité la qualité de réserviste. Il serait un peu vain, en effet, de renforcer le concept de réserviste, de le modifier, de lui donner plus d'importance dans notre système de défense, sans accorder aux réservistes un statut qui soit opposable, notamment pendant les périodes prélevées sur leur vie professionnelle : les droits des réservistes devront faire l'objet d'un code ou d'une charte précisant leur situation professionnelle pendant les périodes d'exercice et l'indemnisation du temps qu'ils y auront consacré. Il y a là des problèmes matériels concrets qu'il faudra résoudre si l'on veut que cette réforme trouve sa complète efficacité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nos réservistes sont un élément essentiel dans notre dispositif de défense. Que ce projet de loi vienne en discussion le démontre. Il va, je l'espère, confirmer la détermination et la confiance de tous ces hommes - et désormais aussi de toutes ces femmes - qui ont choisi d'être réservistes. En déposant ce projet de loi, vous leur envoyez des signaux très clairs. Vous rappelez la continuité, qui est l'essence même de l'armée de la République, entre l'armée d'active et l'armée de réserve. Vous insistez sur la nécessité de ces réservistes auxquels vous redonnez une dynamique dans l'utilisation de leurs compétences et vous précisez leur fonction et leur rôle.

Mais au-delà des affirmations du projet et des avancées qu'il apporte le message le plus clair, peut-être, est que dans une société où trop souvent se délient les fonctions collectives, par un texte de loi qui réaffirme leur importance et leur rôle, vous rendez hommage à tous ceux et à toutes celles qui ont choisi de continuer à servir pendant leur période de réserve. Et cet hommage, monsieur le secrétaire d'Etat, il était amplement mérité et il était tout à fait nécessaire.

A l'issue des travaux de la commission de la défense qui se sont déroulés dans un excellent climat - tous ses membres, à quelque groupe politique qu'ils appartiennent, ont travaillé en étroite partenariat pour enrichir le texte et en améliorer la rédaction -, je voudrais rendre un hommage tout particulier au travail de mon collègue, M. Brocard, qui n'a pas pu se libérer cet après-midi. Nous avons, je pense, amélioré le projet de loi, et je vous propose de l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.** Je voudrais en préambule vous remercier des propos que vous avez tenus, monsieur le rapporteur, à l'égard de nos soldats qui, au Cambodge, en Somalie et dans les territoires de l'ex-Yougoslavie exercent actuellement, dans le cadre des mandats de l'ONU et au nom de la France, une action humanitaire. Vous savez combien le ministre de la défense et moi-même avons tenu à être à leurs côtés, puisque nous nous y sommes rendus ou nous y rendrons dans les prochaines semaines.

Monsieur le rapporteur, vous avez parfaitement résumé les raisons de notre présence dans cet hémicycle aujourd'hui, en soulignant la nécessité de conduire une réforme des réserves militaires dont la gestion actuelle - il faut bien le reconnaître - se trouvait de plus en plus en décalage avec les besoins de la défense nationale - et pourquoi ne pas l'avouer ? - les motivations des intéressés.

Vous avez rappelé à plusieurs occasions que les responsabilités que vous avez occupées au secrétariat d'Etat à la défense il y a quelques années vous donnaient du dossier une connaissance globale. Vous savez donc l'importance que revêt le plan de rénovation des réserves dont le projet de loi qui vous est soumis constitue le volet législatif.

Je crois savoir que quelques membres de la commission de la défense ont exprimé une certaine déception à l'étude du texte que leur a soumis le Gouvernement. Ils attendaient, d'une certaine manière, une véritable « loi-cadre » régissant d'un seul coup de baguette magique tous les aspects de l'organisation de nos réserves militaires.

Je le dis devant vous aujourd'hui, comme je l'avais déjà souligné devant les membres de la commission de la défense : notre démarche est totalement opposée. Elle a consisté, sans prétention, à modifier simplement ce qui doit l'être. Il ne s'agit pas d'une révolution législative, mais d'une réforme, d'une vraie réforme, qui constitue une révolution des mentalités. Il n'est pas question, en effet, de bouleverser les textes pour le plaisir, mais de leur donner un état d'esprit différent, de les adapter non seulement à l'évolution de notre société, mais aussi à celle de la société internationale.

Car l'essentiel de la réforme « Réserves 2000 » ne tient pas aux textes ; il réside, je le confirme, dans l'esprit. Cet esprit, radicalement nouveau, est celui d'une totale intégration des forces de réserves dans notre outil de défense car l'architecture de notre système de défense doit être constituée à la fois de l'armée d'active, des appelés du contingent et des réserves. Il part d'un triple constat : d'abord, que la conception traditionnelle de la réserve est devenue inadaptée aux bouleversements géostratégiques que nous connaissons depuis quelques années ; ensuite, que les nouveaux types de conflits impliquent une montée en puissance très rapide et des compétences chaque jour de plus en plus spécifiques. Enfin, que la réorganisation de nos forces armées implique désormais un appel accru à la ressource que constitue la réserve.

C'est donc essentiellement notre doctrine d'emploi des réserves qui doit évoluer afin d'être rendue compatible avec les nouveaux besoins opérationnels des armées. Ainsi, les réservistes doivent pouvoir participer aux activités des armées non seulement en temps de guerre mais aussi dans des situations de crise. Vous soulignez avec raison, monsieur le rapporteur, les problèmes que pose la définition de ce temps de crise : je crois qu'il convient d'être prudent dans l'emploi de ce concept par essence très vague et qui se soumet difficilement aux contraintes du cadre juridique. Ces situations de crise posent, je pense, une réelle difficulté car elles peuvent revêtir des réalités aussi diverses que des interventions liées à des catastrophes naturelles, des conflits ou des actions humanitaires d'ampleur.

Certains auraient souhaité, je crois, que le projet de loi soit plus précis sur ce point et explicite les diverses possibilités d'emploi. Il me semble au contraire qu'à la diversité des situations doit répondre la souplesse des dispositions et qu'un cadre trop rigoureux affaiblirait inévitablement la volonté d'action.

De même, il n'appartient pas au domaine législatif de régir les modalités de gestion de la ressource des réserves. Voilà pourquoi le texte qui vous est soumis aujourd'hui ne tend à modifier que les dispositions indispensables dans le code du service national. Il est, en effet, essentiel de laisser à chaque échelon, à chaque organisme, le plein exercice de ses prérogatives. Les états-majors, qui ont été largement impliqués dans la mise au point du plan - et l'on ne pourra plus dire que les états-majors ne s'intéressent pas aux réserves -, travaillent et continueront de travailler, chacun prenant en compte les spécificités de sa ressource et de ses besoins.

Je rappellerai rapidement les grands axes de ce texte qui, en peu de lignes, induit des modifications majeures dans le dispositif d'emploi des réserves.

Outre la mise en conformité avec la loi sur les limites d'âge que nous avons discutée ensemble, monsieur le rapporteur, à peu près à la même époque l'année dernière, les modifications proposées aujourd'hui visent trois objectifs :

Le premier est de fidéliser les réservistes par un traitement personnalisé de leur formation et de leur entraînement, lesquels peuvent être effectués jusqu'au moment où ils atteindront leur limite d'âge. Concrètement, la durée des périodes d'instruction, actuellement limitée à six mois, sera prolongée par des périodes supplémentaires. Ces périodes, il faut le préciser, ne pourront pas excéder un mois par an. Nous devons, en effet, veiller à ne pas perturber l'activité personnelle, sociale et professionnelle des réservistes, et à ne pas nuire à leur insertion professionnelle.

Le deuxième objectif consiste à élargir aux femmes la notion de contrat de volontariat dans les réserves. Cette disposition prolonge les modifications introduites par la loi sur le service national, que votre Assemblée avait adopté il y a un an également. Cet élargissement est d'autant plus nécessaire que c'est souvent dans des professions à fort taux de féminisation que le besoin de spécialistes est le plus élevé.

Enfin, le troisième objectif, manifestement le plus important, est que les réservistes pourront désormais être utilisés, à tout moment, non plus seulement aux fins d'instruction, mais aussi pour occuper une fonction. Cette possibilité était réclamée par les associations d'officiers et de sous-officiers de réserve qui avaient ressenti quelque amertume pendant le conflit du Golfe à ne pas savoir très bien à quoi elles pouvaient servir. Cette disposition, d'une portée considérable, intègre désormais pleinement les forces de réserve dans notre dispositif de défense. Ces dernières ne seront plus le réservoir informel d'un hypothétique « dernier recours » : elles vont ainsi devenir une part structurelle de nos armées, traitées sur un pied d'égalité avec l'active et affectées à des missions nécessaires au sein de nos forces militaires renouvées.

Cette modification répond à une attente générale : à celle des états-majors, car le nouveau format de notre défense rend indispensable l'appel à des compétences complémentaires ; à celle des réservistes eux-mêmes, car cette mesure est décisive pour leur recherche d'identité. Ils ont exprimé unanimement leur intérêt pour ce projet.

Lors de l'examen en commission, je sais que certains députés ont regretté les délais très courts dans lesquels ce texte a été porté à la connaissance du Parlement. Je voudrais vous assurer que, moi-même ancien parlementaire, ayant siégé sur vos bancs jusqu'en 1988, je me fais une idée trop haute du travail de votre assemblée pour songer à la brusquer. Il est simplement apparu que la réforme des réserves devait être menée de front avec la réorganisation générale de nos forces armées, et non dans sa continuité. Il est aussi apparu que l'impatience des réservistes eux-mêmes se faisait très vive, et qu'il fallait au plus vite mettre fin aux incertitudes et aux interrogations légitimes qui les traversaient. Il faut bien comprendre que la modification législative n'est que le premier acte d'un travail en profondeur qui va se poursuivre dans les mois qui viennent. Comme vous l'avez noté, monsieur le rapporteur, ce travail portera essentiellement sur trois points :

L'organisation des réserves se fera au niveau de chaque armée et service. Il s'agit de définir avec plus de précision les postes à tenir, les objectifs d'entraînement ou d'instruction et d'assurer une cohérence générale entre les différents projets.

Les modifications réglementaires nécessaires pour faire entrer le plan dans les faits seront étudiées. Comme je m'y étais engagé devant votre commission, je puis préciser les grandes orientations de ces modifications réglementaires. Elles porteront essentiellement sur l'application concrète du contrat d'engagement spécial du volontaire. J'entends aussi permettre par ce biais l'intégration directe dans la réserve des femmes volontaires n'ayant pas effectué un service militaire. Ce point vise notamment les conductrices-ambulancières, corps de tradition et de dévouement, qui mérite amplement d'être utilisé pleinement.

La troisième direction, essentielle, est de préciser le statut du réserviste par le détail. Il importe de faire aboutir le projet de charte du réserviste, fixant les droits et devoirs du volontaire, et établissant un véritable contrat moral entre les réservistes et les armées. Préciser ce statut est essentiel. Certains regrettent que le cadre législatif ne se soit pas penché sur ce point, mais je pense qu'il est bien préférable que ce statut soit issu directement d'une concertation engagée depuis déjà longtemps entre les réservistes et la défense. Le problème de la rémunération, notamment, ne doit pas être masqué. Il est bien clair que l'esprit de défense ne se monnaie pas, ne peut se monnayer. Mais il est cependant légi-

time que les contraintes auxquelles sont soumis les réservistes reçoivent une juste compensation, surtout quant elles viennent perturber leurs activités professionnelles. Nous étudions diverses possibilités, en liaison avec les ministères concernés.

Sur ces différents sujets, Pierre Joxe et moi-même ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions que nous pourrions enregistrer d'ici à la fin de la législature ; nous en avons pris l'engagement devant la commission.

Voilà les quelques éléments sur lesquels je voulais apporter quelques précisions. Nous pourrions évidemment y revenir dans le cours de la discussion.

Je voudrais simplement souligner, en conclusion l'importance primordiale que ce « petit » texte, modeste, revêt. Il permettra, si le Parlement accepte de l'adopter, d'assurer la cohérence nouvelle de notre défense devant l'émergence de nouvelles priorités, tout en réaffirmant la place de la conscription au sein de nos armées et il précisera l'identité des réservistes dans notre système de défense.

Je ne doute pas que vous mesurez pleinement l'enjeu de cette réforme, tant pour nos armées que pour nos cadres de réserve et, à travers eux, pour la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Pierna, pour le groupe communiste.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord faire deux remarques.

La première, c'est que ce projet de loi, important, puisqu'il concerne la défense nationale, nous arrive à la va-vite, en fin de session, et que nous ne sommes même pas assurés qu'il reviendra du Sénat. L'urgence a été déclarée et nous avons vraiment la sensation d'un travail bâclé.

Ma deuxième remarque, vous le comprendrez, concerne la loi de programmation militaire. Lors de la discussion du budget de la défense, le 9 novembre dernier, vous vous étiez engagé à la présenter. Or elle n'est pas annoncée au cours de cette session. Qu'en est-il ? Une telle façon de procéder n'a rien à voir avec un fonctionnement normal de la démocratie et fait fi de la représentation nationale.

Venons-en au projet de loi en discussion. Après le plan « Armées 2000 », que nous avons combattu, il vient adapter, avec le plan « Réserves 2000 », le système des réserves aux besoins opérationnels des armées.

Votre projet se veut pragmatique et ne concerne que les réserves nécessaires « aux stricts besoins des armées », approximativement, les 500 000 réservistes actuellement mobilisés dans les armées de terre, de l'air, la marine et la gendarmerie.

Cela permet de doubler les effectifs en temps de guerre et de faire face aux missions en complétant les forces blindées mécanisées et les unités non professionnalisées de la FAR, de mettre sur pied les formations logistiques, les forces du territoire, les unités de protection des bases aériennes et des installations portuaires et de compléter les effectifs de la gendarmerie.

Mais cela n'est pas nouveau. Ce qui l'est, en revanche, c'est que ce plan vise à « adapter le système des réserves aux besoins opérationnels des armées non seulement en temps de guerre mais aussi, novation fondamentale, pour le temps de crise, voire pour le temps de paix en cas de circonstances exceptionnelles ».

Voici donc introduit par le biais de l'exposé des motifs du projet de loi un concept nouveau de situation d'emploi de la force armée française, le temps de crise.

On connaissait traditionnellement, « l'état de guerre » et « l'état de paix », leur fondation juridique, législative, constitutionnelle, résultant du fonctionnement de la République, d'un « état de droit », cette notion tant vantée.

Ce « temps de crise » est un concept nouveau qui ne possède aucun fondement juridique. Sur quels critères se définit le temps de crise ? Qui peut décider du temps de crise ? Le pouvoir exécutif ? Le pouvoir législatif ? Le Président de la République ? Le temps de crise qui, selon l'exposé des motifs, crée de nouveaux besoins opérationnels des armées, implique-t-il des opérations extérieures au territoire français, des opérations intérieures sur le territoire national ?

L'exposé des motifs de votre projet de loi est en contradiction notoire avec vos déclarations lors de votre audition devant la commission de défense du Sénat le 3 décembre dernier.

En présentant les grandes lignes du plan « Réserves 2000 », vous indiquiez en effet ceci : « Ce cadre général doit permettre à chaque armée de réaliser son propre système de réserve adapté à son propre besoin opérationnel aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Intentionnellement, je ne parle pas de crise, terme qui, bien que très employé dans le monde de la défense, ne recouvre pas une réalité juridique ».

Cette déclaration est du 3 décembre 1992, c'est-à-dire du jour même où le projet de loi était distribué. Comprenez qui pourra ! Dans une même journée, on peut dire une chose et faire son contraire !

L'état de crise couvre-t-il, par exemple, ce scandaleux scénario qui a présidé aux manœuvres militaires qui se déroulent dans l'Aude, entre Narbonne et Carcassonne, du 7 au 12 décembre ?

Cette opération, baptisée « Occitanie », est pour le moins stupéfiante et inquiétante. En effet, le scénario du « conflit » prévoyait d'engager des régiments afin de « mettre au pas » les populations rebelles, notamment celle de Carcassonne, n'acceptant pas les récessions économiques. Les régiments engagés devant ramener, si besoin par la force, les récalcitrants dans le droit chemin.

Cela mérite explication, monsieur le secrétaire d'Etat, surtout dans une région frappée de plein fouet par les directives de Bruxelles, mais qui se bat et qui a rejeté majoritairement le traité de Maastricht.

Votre plan « Réserves 2000 » est plus précis en ce qui concerne les personnels.

Trois catégories sont ciblées : les disponibles, les volontaires et les spécialistes.

Les « disponibles », qui viennent de terminer leur service militaire et sont directement utilisables dans leurs anciennes formations pendant une durée légale ne pouvant excéder cinq ans, temps de service inclus, constituent la fraction du contingent rapportable. Il doivent fournir la quasi-totalité des militaires du rang indispensables au complément des armées et à la mise sur pied des forces du territoire.

Les jeunes cadres entrant dans cette catégorie compléteront l'effectif des cadres volontaires. C'est donc cette tranche de population d'environ un million d'hommes jeunes et fraîchement instruits qui fournira la ressource alimentant les réserves.

Les « volontaires » constitueront « l'ossature des réserves ». Ils comprennent essentiellement des officiers, des sous-officiers et éventuellement des militaires du rang.

Ceux-ci pourront faire acte de volontariat, soit à la fin du service actif, soit pendant la disponibilité, soit avant trente-cinq ans, soit en quittant l'active pour les cadres de carrière.

Il recevront une instruction plus régulière avec la garantie d'une affectation « conforme à leur spécialité », assortie d'une politique contractuelle visant à les fidéliser. Il est dit qu'« ils seront renouvelés à un rythme suffisant pour ne pas vieillir l'encadrement ».

Le volontariat est donc l'élément central de la réforme.

Parce que nous sommes plus que jamais partisans d'une défense nationale fondée sur la conscription et le maintien des réserves instruites, représentatives de tout le pays, cette notion de volontariat nous paraît dangereuse. Vous vous éloignez ainsi un peu plus de la conscription que, par ailleurs, vous prétendez défendre.

Pour nous, l'armée doit être l'émanation de la nation, ce qui va de pair avec la démocratie, le développement de l'esprit civique et d'une citoyenneté éclairée et responsable.

C'est notre conception républicaine de la défense nationale, qui se rattache d'ailleurs à des références historiques qui remontent à la Révolution française, comme la bataille de Valmy et ses citoyens soldats.

Etre citoyen, ce n'est pas simplement être volontaire pour telle ou telle chose, c'est aussi avoir des obligations. En ce sens, le service militaire doit rester obligatoire.

En réalité, ce terme de volontariat est un terme nocif, qui cache une volonté délibérée de parvenir à un modèle d'armée de métier qui ressemblerait aux modèles britannique ou américain.

Je le sais, cette armée de métier a de nombreux adeptes, surtout à droite, mais pas seulement. Or on ne peut ignorer ou faire semblant d'ignorer que, historiquement, chaque fois que, dans l'épreuve, il y eut osmose entre le peuple et l'armée, ce fut pour le plus grand bien de la nation, alors que leur isolement fut source de tensions, voire de crises tragiques. Nous sommes donc opposés à cette notion de volontariat comme nous sommes opposés à toute armée de professionnels.

Enfin, la troisième catégorie ciblée est celle des « spécialistes ». Médecins, interprètes, etc., sont des personnels exerçant une profession civile immédiatement transposable dans le militaire, et ils seront rappelés individuellement si nécessaire.

Le plan « Réserves 2000 », tel qu'il avait été présenté par M. le secrétaire d'Etat à la défense lors du conseil d'études des réserves du 23 avril dernier, concerne essentiellement les personnels. La question de l'équipement, pourtant primordiale, n'est pas abordée, pas plus que l'aspect budgétaire. Il y a là un vide certain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a deux approches du rôle des réserves, comme d'ailleurs du service militaire, selon qu'on les considère sous l'angle de leur dimension civile ou sous celui du seul aspect technique de pourvoyeurs d'effectifs.

C'est cet aspect gestionnaire qui prévaut depuis des années et qui, combiné avec des économies de toute nature, a eu pour les réserves les conséquences que l'on sait et contribué à faire en sorte que nos concitoyens se sentent de moins en moins concernés par la défense nationale.

La misère des réserves en témoigne, caractérisée par le faible nombre de réservistes concernés, la réduction des stages de perfectionnement, l'affectation aux unités de réserve de matériel vétuste et démodé.

Cela dévalorise encore plus le service militaire, mal supporté par les jeunes, d'autant que les formes civiles écartent nombre de ceux-ci d'une véritable conscription au service exclusif de la défense de la nation.

Il faut bien voir que la faiblesse des crédits affectés aux réserves est l'indice certain d'un choix fait il y a trente ans : le refus de considérer les réserves comme la base principale de la défense militaire de la France.

Pour l'armée de terre, les réservistes retenus sont affectés principalement aux missions de la DOT. La gendarmerie y joue de plus en plus un rôle prépondérant, et l'éventualité de missions de maintien de l'ordre n'en a jamais été totalement écartée.

Aujourd'hui, les défenseurs de l'armée de métier invoquent fallacieusement la guerre du Golfe pour accuser le service militaire d'être devenu inutile. Quand on sait que bon nombre d'entre eux ont œuvré à sa dévalorisation, cela pourrait être cocasse si le problème n'était pas aussi grave.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre plan de réduction de nos forces ne prévoit pas la dissolution des unités professionnalisées mais de celles qui sont constituées d'appelés ! N'est-ce pas, à terme, la condamnation de la conscription et des réserves ?

Cette politique des réserves découle des choix stratégiques de défense faits par la France dans les années 1960. C'est en effet à la fin des années 1950 et au début des années 1960, au moment de la guerre d'Algérie, qu'il faut remonter pour constater la dernière utilisation faite de manière opérationnelle du contingent et des cadres de réserve.

Après la guerre d'Algérie, est apparu le thème : « Nous n'avons plus besoin de gros bataillons ». Pourquoi ?

A la menace unique retenue alors, à savoir l'invasion de l'Europe par l'Union Soviétique, la réponse a été l'unique stratégie de dissuasion nucléaire, qui a drainé l'essentiel des budgets militaires au détriment des forces conventionnelles, ces dernières étant chargées d'une action retardatrice de quelques jours pour ménager le temps de prendre la décision ou non d'employer l'arme nucléaire.

Nos forces armées, et effectifs réduits, ont été étroitement subordonnées à la dissuasion nucléaire.

On a beaucoup parlé de « la dissuasion populaire », mais sans aucune application concrète. Il est vrai qu'elle aurait exigé une préparation du peuple à la défense du pays, impliquant précisément des réserves instruites et en nombre suffisant. Cela n'a pas été le cas.

Rien n'a été prévu pour l'éventualité où la dissuasion nucléaire se révélerait inopérante. Avec la stratégie actuelle, qui est périmée car ni défensive ni offensive mais interventionniste - on l'a vu par exemple avec la guerre du Golfe -, il ne peut y avoir de revalorisation de la conscription, ni de réserves instruites et efficaces. Et ce ne sont pas les dernières informations parues dans la presse allemande sur l'utilisation du corps d'armée franco-allemand par l'OTAN qui sont faites pour nous rassurer, bien au contraire.

Outre le fait, une fois de plus, que les élus de la nation sont tenus à l'écart de décisions aussi graves, elles confirment que les orientations prises pour la défense de la France, conformément aux accords de Maastricht, ne vont pas dans le sens d'une Europe de la paix, mais dans celui d'une Europe atlantiste et interventionniste. J'ai d'ailleurs interpellé M. le Premier ministre sur cette grave question.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous restons convaincus qu'une nouvelle politique de défense nationale est possible, fondée sur des réserves en nombre suffisant ayant une réelle capacité opérationnelle, mais cette politique ne peut être menée que dans le cadre d'une nouvelle stratégie défensive, se donnant comme priorité l'intégrité territoriale et la sécurité des Français.

Seule cette stratégie peut faire en sorte que les citoyens se sentent concernés par la défense du pays, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Votre projet de loi concernant les réserves ne va pas dans ce sens. En conséquence, le groupe communiste votera contre.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Thauvin, pour le groupe socialiste.

**M. Michel Thauvin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en apparence modeste, ce projet de loi sur les réserves, modifiant le code du service national, s'inscrit dans le cadre beaucoup plus large de la transformation de notre dispositif de défense, faisant suite aux bouleversements politiques qui ont affecté notre continent.

Notre armée, jusqu'à présent, était conçue sur la base d'un corps de bataille imposant, principalement déployé dans l'est du pays, et de réserves pléthoriques nécessitées par l'appel à la mobilisation générale en cas de conflit majeur avec ce qui constituait l'Union soviétique.

Mais aujourd'hui, cette menace d'une invasion massive en Europe centrale n'a plus lieu d'être, tout comme le dispositif militaire qui devait y répondre. Nous devons donc nous engager dans un vaste mouvement de réforme de nos armées comparable à celui qui fut opéré à la fin de la guerre d'Algérie.

Aujourd'hui, nous n'avons plus besoin de ce corps de bataille imposant alors que l'appel à la mobilisation générale semble exclu dans un avenir prévisible.

En revanche, nous étions tous conscients que le système actuel était lourd et difficile à gérer. Il en résultait d'ailleurs une capacité opérationnelle de ces réserves sujette à caution, tout au moins à brève échéance.

Ce projet de loi, qui ne constitue d'ailleurs que la partie législative de ce qui s'appelle le plan « Réserves 2000 », va donc dans le bon sens.

Il conduira à réduire le nombre de réserves, mais fidélisera celles-ci sur la base du volontariat, alors que la capacité opérationnelle sera accrue grâce à un allongement des périodes d'exercices. De même, l'appel à ce qui a été dénommé des « spécialistes » permettra de remplir certaines fonctions auxquelles l'armée ne peut pas toujours répondre.

Au total, c'est donc une excellente initiative, qui a d'ailleurs été saluée par nos partenaires de l'UEO. En effet, dans un rapport de cette assemblée consacré aux réserves et présenté lors de sa dernière réunion, M. De Decker a estimé que nombre des idées contenues dans le plan français devaient être approfondies au sein de l'UEO et de l'OTAN.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Très bien.

**M. Michel Thauvin.** Pour conclure et pour répondre à certaines critiques, il me semble que, ces dernières années, notre politique de défense a plus évolué que durant les décennies qui les ont précédées. C'était naturellement nécessaire, mais le mérite fut sans doute de réagir avec toute la rapidité voulue, sans pour cela désorganiser notre outil militaire.

Plan « Armées 2000 », plan « Réserves 2000 », réduction du format de notre armée de terre, coopération interarmées accrue : nous avons mis ainsi en ordre de marche notre dispositif de défense pour répondre aux défis du futur qui se traduiront par une menace largement diminuée, voire inexistante, à nos frontières, mais aussi par la nécessité de projeter nos forces pour des missions extérieures, notamment dans le cadre des Nations unies, comme c'est le cas actuellement en Somalie.

L'importance du nucléaire est réduite, mais toutes les options restent ouvertes sur le plan industriel pour une évolution doctrinale, notamment au niveau européen.

Le choix spatial a été opéré, car il constitue le véritable défi du XXI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, notre outil industriel est maintenu en état de répondre à tous les défis.

Ainsi, les choix qui devaient être faits l'ont été. Pour ceux qui restent à faire, nous nous sommes mis en situation de n'écarter aucune option politique ou industrielle.

C'est un choix de politique cohérent dans un monde qui a évolué, mais dont le paysage n'est encore que partiellement fixé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Mesmin, pour le groupe Union pour la démocratie française.

**M. Georges Mesmin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réforme des réserves proposée par le Gouvernement va dans le bon sens. Il était en effet nécessaire de modifier un système quelque peu archaïque qui fonctionnait sur l'illusion de pouvoir disposer de onze millions de réservistes. Le groupe UDF approuve donc l'orientation générale du projet. Cependant, quelques commentaires peuvent être faits.

Il y a, à l'évidence, un décalage entre les ambitions du projet de loi et le dispositif législatif proposé au Parlement. Même si l'on comprend le souci de ne pas procéder, à cette occasion, à un toilettage du code du service national, pourtant bien nécessaire, on doit admettre que les trois articles proposés ne constituent que la base minimale pour mettre en œuvre la réforme.

Les amendements de notre commission, souvent élaborés à l'initiative de notre collègue Jean Brocard, doivent permettre une meilleure compréhension d'un texte généralement peu clair. J'espère donc très vivement qu'ils seront adoptés par notre assemblée, et je compte sur notre rapporteur pour les défendre.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Bien sûr ! Et ardemment !

**M. Georges Mesmin.** La mise en œuvre de cette réforme demeure cependant conditionnée à la réponse qui sera apportée à quelques questions essentielles.

Premièrement, quels moyens financiers lui seront consacrés ? Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits prévus dans la loi de finances pour 1993 et envisagés pour les années suivantes pour la mise en œuvre de cette réforme ? Le souci de disposer d'un vivier de spécialistes compétents exige une gestion particulièrement affinée de cette population, et cela a évidemment un coût.

Deuxièmement, le dispositif législatif doit s'accompagner de mesures réglementaires permettant la réalisation de la réforme. Devant la commission, le 18 novembre dernier, vous aviez indiqué que vous alliez présenter à l'avance les orientations des décrets essentiels nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme. Je pense que vous pourrez nous donner des précisions à la fin de cette discussion.

Enfin, la situation du réserviste vis-à-vis de son employeur - c'est un problème très important - mériterait d'être clarifiée afin que les obligations de la réserve ne soient pas un alibi permettant aux employeurs de mettre fin aux relations du travail. Ainsi, une réforme du code du travail devrait logiquement être le prolongement indispensable de la mise en œuvre effective de cette réforme.

J'ai déposé deux amendements à ce sujet. Je souhaite vivement que le Gouvernement y soit favorable et que l'Assemblée les adopte.

**M. le président.** Je vous remercie.

La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Monsieur le président, je répondrai aux porte-parole des groupes qui se sont exprimés.

Le projet qui est présenté, monsieur Pierna, s'inscrit - dois-je le répéter, comme Pierre Joxe l'a fait à de multiples occasions ? - dans le cadre du maintien de la conscription.

**M. Louis Pierna.** Ce sont des mots !

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Ce ne sont pas des mots, ce sont des faits. Parce qu'il y a conscription, il y a réserve,...

**M. Louis Pierna.** Le nombre des appelés diminue, celui des professionnels augmente !

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** ... telle est l'architecture de notre système de défense, qui est à l'opposé d'une armée professionnalisée.

C'est parce que nous voulons la conscription, parce que le temps n'est pas à une armée professionnalisée et aussi parce que nous voulons renforcer l'esprit de défense que nous tenons à une réserve efficace.

Vous et moi, monsieur le député, nous sommes élus locaux. Et moi-même, j'ai aussi été député. Je rencontre encore aujourd'hui, dans mon département, nombre d'associations d'officiers et de sous-officiers de réserve. Ces gens sont souvent « supernotivés ». Ils ont envie de s'investir, de se former, de s'entraîner. Ils donnent de leur temps. D'autres - pourquoi le cacher ? - sont contents de se retrouver de façon sympathique et conviviale, mais ne s'investissent pas totalement, ce qui alourdit la gestion. Il est très difficile de « gérer » 4,5 ou 5 millions de réservistes. A tel point qu'un grand nombre de réservistes ne sont jamais rappelés, ne font jamais de « périodes » - qu'ils considèrent comme un fardeau et cherchent à éviter.

Nous voulons un cadre de réserve efficace, formé et entraîné. C'est pourquoi nous estimons, suivant en cela l'avis des états-majors, que le nombre souhaitable de réservistes se situe entre 450 000 et 500 000 hommes. Mais nous ne supprimons pas pour autant le cadre général et il n'y a aucune révolution. La mobilisation générale pourra toujours être décidée. Simplement, il y aura trois types de réservistes : les « disponibles », ceux qui, pendant cinq ans, font partie de la fraction de contingent rappelable ; les volontaires ; enfin, les spécialistes.

Nous avons besoin de ces spécialistes. Qui, voici seulement un an ou un an et demi, aurait imaginé que nous aurions besoin d'interprètes de serbo-croate ? Personne ! Or nous avons actuellement des besoins dans ce domaine. Il nous faut des spécialistes qui soient capables d'exercer immédiatement leur métier dans le cadre militaire.

La volonté du projet de loi - je vous le dis très franchement - c'est de permettre la mise en œuvre de réserves efficaces, tout en maintenant, bien sûr, la conscription.

Vous avez dit que le projet de loi était « bâclé ». Pas du tout ! J'y travaille pratiquement depuis le mois de mai 1991 ! J'ai reçu de multiples associations de réservistes. J'ai travaillé avec elles. Ces associations souhaitaient que les choses évoluent, elles souhaitaient être reconnues. M. Thauvin l'a dit, et je l'en remercie. Elles ont le sentiment qu'une « masse informelle » de réservistes - ce qui est actuellement le cas - ne suscite pas l'intérêt du pays pour ce type d'activité dans notre système de défense. La guerre du Golfe a mis en lumière cette situation.

S'agissant du temps de paix, monsieur le rapporteur, vous avez cité avec raison l'exemple de Vaison-la-Romaine. Vous qui vous êtes mobilisé pour cette région sinistrée, dont vous êtes l'élu, vous savez que l'appel à des réservistes aurait été utile pour faire face à cette catastrophe. Cela sera rendu possible par le texte en discussion. Il s'agit, au fond, d'une adaptation à l'évolution de la société et de la situation géostratégique.

Pas de révolution donc, mais une réforme, avec un objectif : l'esprit de défense, le citoyen soldat. Soyez persuadé, monsieur le député, que nous allons dans cette direction.

Monsieur Thauvin, je vous remercie pour votre soutien. Je partage totalement les orientations que vous avez indiquées. Elles traduisent l'intérêt de votre groupe pour les associations de réservistes qui entendent ainsi participer à l'activité du pays et lui donner toutes les chances de réussir.

Je remercie également M. Mesmin pour son soutien. Les 140 millions de francs actuellement alloués seront maintenus, mais, au lieu d'être utilisés pour 4,5 millions ou 5 millions de réservistes, ils le seront pour seulement 500 000. Ce crédit sera donc mieux utilisé. Nous y ajouterons, pour de nouveaux contrats - c'est prévu dans le projet de loi de finances - 3 millions de francs.

Vous avez évoqué, avec raison, le problème qui se posera aux employeurs. Nous avons soulevé la question avec M. Périgot et les responsables du patronat, car je voulais sensibiliser les chefs d'entreprise. J'en ai tiré la conclusion qu'il ne suffisait pas que le ministre de la défense mais qu'il adresse une lettre aux chefs d'entreprise afin de faciliter la disponibilité de leur personnel, mais qu'il fallait un cadre législatif pour que les chefs d'entreprise sachent exactement à quoi s'en tenir dans la gestion de leur personnel. Désormais, les choses sont claires.

Sans doute devons-nous procéder en accord avec le ministère du travail - nous avons, du reste, commencé à le faire - à une adaptation qui vise à prendre en considération cet aspect nouveau, en tenant compte de l'évolution de la société.

Enfin, monsieur Pierna, vous avez évoqué l'exercice qui s'est tenu récemment dans l'Aude. Je me suis renseigné à ce sujet. Je peux vous dire qu'il s'agit d'un exercice d'entraînement technique portant sur les moyens de transmission du PC de la 14<sup>e</sup> division légère blindée - c'est l'école d'application de l'infanterie -, qui s'est tenu du 7 au 11 décembre. Aucune troupe n'a été déployée sur le terrain. Le thème n'était nullement, comme vous l'avez prétendu, la mise au pas d'une région qui se rebellerait à cause d'une situation économique dramatique. Vous savez parfaitement que ce n'est pas dans cet esprit que travaille le ministère de la défense.

Telles sont les réponses que je tenais à apporter aux représentants des groupes.

#### Discussion des articles

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le code du service national est modifié comme il est dit aux articles 2 à 4. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le b du deuxième alinéa de l'article L. 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Sous réserve des dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du présent code des périodes d'exercice qui peuvent être effectuées au titre d'une forme de service national autre que celle dans laquelle a été accompli le service actif : la durée totale de ces périodes ne peut excéder six mois et chacune d'elles ne peut dépasser un mois. »

M. Gatel, rapporteur, et M. Brocard ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "Sous réserve des dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du présent code". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Il s'agit de déplacer un membre de phrase afin de rendre le texte plus aisément compréhensible.

Les mots que l'amendement n° 1 tend à supprimer glisseraient, en quelque sorte, à la fin du b - ce qui sera l'objet de l'amendement n° 10.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Je remercie le rapporteur pour ce souci de clarté. Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gatel, rapporteur, et M. Brocard ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "d'exercice". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Deux possibilités existeront désormais pour les réservistes : ou les périodes d'exercice proprement dites, ou la possibilité de servir dans des fonctions militaires. La notion « d'exercice » que nous connaissons dans la législation actuelle n'est donc plus adaptée. Il faut donc parler de « périodes » tout court, puisque, désormais, celles-ci pourront être consacrées soit à l'exercice, soit à des fonctions militaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gatel a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont applicables sous réserve des dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III. »

Cet amendement a déjà été soutenu, et le Gouvernement a exprimé son accord.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..  
Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 2

**M. le président.** L'amendement présenté par M. Gatel, rapporteur, et M. Brocard ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les obligations de réserve du service national s'entendent en temps de paix, en temps de crise ou en temps de guerre. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** La commission a souhaité introduire un alinéa précisant que les obligations de réserve que nous sommes en train de définir s'entendent en temps de paix, en temps de crise ou en temps de guerre, puisque tel est l'esprit du texte. En effet, nous pensons qu'il est grand temps d'introduire dans le dispositif législatif français cette référence à la période de crise, laquelle est de plus en plus connue par les armées.

La législation connaît la période de paix et la période de guerre, mais la notion de temps de crise n'a pas, à l'heure actuelle, de définition juridique. Pourtant, c'est une situation de plus en plus fréquente. Elle est liée à des circonstances exceptionnelles : des interventions humanitaires, comme c'est le cas actuellement, ou des catastrophes naturelles. Et je remercie mon ami Jacques Mellick d'avoir rappelé les tristes événements survenus dans ma circonscription, le 22 septembre, autour de Vaison-la-Romaine. Ces circonstances exceptionnelles nécessitent une participation des forces françaises.

Il est donc temps de sortir d'une ambiguïté juridique, comme vient de le relever notre collègue Pierna, et de faire figurer dans la législation, puisque les réserves pourront précisément être utilisées en temps de crise, cette notion de temps de crise.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Le Gouvernement partage pleinement le souci du Parlement.

Dans l'esprit du projet de loi, il s'agit de faire face à toutes les conditions d'engagement des forces armées, y compris les situations de crise.

De fait, l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation de la défense nationale n'utilise pas le terme de crise. La Constitution définit, quant à elle, le temps de guerre et, par opposition, le temps de paix.

Ainsi, la définition du temps de crise, qui fait partie du temps de paix, est imprécise.

Enfin, le code ne lie pas l'activité des réservistes à une situation déterminée.

Le projet de loi permet, dans la formule très ramassée qu'il utilise, de répondre aux objectifs communs exprimés par l'Assemblée et le Gouvernement sans qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, car le concept de crise est couvert par le texte actuel et n'a pas, en réalité, à être précisé.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** M. Brocard et moi-même avions déposé cet amendement essentiellement pour que le Gouvernement nous donne des explications sur la notion de temps de crise et sur les conditions d'utilisation des réservistes dans de telles circonstances.

Je reconnais qu'il serait un peu dangereux d'introduire dans un projet relativement mineur, qui ne porte pas sur les problèmes fondamentaux de la défense et ne touche pas à l'organisation générale du système de sécurité français, une définition juridique du temps de crise qui pourrait s'appliquer à d'autres domaines législatifs.

Je comprends donc les réticences de M. le secrétaire d'Etat à introduire dans ce texte, qui porte uniquement sur les réserves, une notion qui deviendrait aussi importante que celles de paix ou de guerre, lesquelles sont clairement définies par l'ensemble des textes législatifs français, notamment par l'ordonnance de 1959 qui régit tout le système de défense français.

Compte tenu des explications que M. le secrétaire d'Etat vient de nous donner, en particulier du fait que l'utilisation des réservistes s'étendrait à cette période un peu floue qu'est la période de crise, tant sur le plan interne que sur le plan externe, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

M. Gatel, rapporteur, M. Brocard et M. Mauger ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 67 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cependant, sur proposition de chaque état-major, le ministre chargé de la défense pourra établir pour chaque armée une limite d'âge inférieure en fonction de ses besoins. »

Sur cet amendement, M. Guigné a présenté un sous-amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Après les mots : "de la défense", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 4 : ", pourra, en fonction des besoins de chaque armée, établir une limite d'âge inférieure". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Cet amendement vise à permettre à chaque armée d'établir une limite d'âge de la réserve inférieure à trente-cinq ans.

L'obligation de gérer l'ensemble des réservistes jusqu'à l'âge fixé par les articles L. 67 et L. 69 du code du service national risque, compte tenu des ressources théoriques estimées à plus de 11 millions de personnes, d'empêcher les armées de gérer d'une manière personnalisée et suivie les effectifs dont elles ont réellement besoin.

La possibilité de n'administrer qu'une fraction des réserves potentielles est de nature à faciliter la mise en œuvre du plan « Réserves 2000 » et s'inscrit dans la logique du projet de loi.

Il va de soi que la limite du droit commun reste fixée à trente-cinq ans, mais, dans le cadre de cette limite, nous ouvrons la possibilité au ministre, en collaboration avec les états-majors des armées, de fixer la véritable ressource nécessaire pour une bonne gestion des réserves.

L'esprit du projet de loi vise bien à cela. Le ministère veut travailler avec les états-majors concernés sur une ressource de 500 000 hommes, parce que celle-ci pourra être suivie, accompagnée, et qu'elle correspond au niveau adéquat pour une véritable réserve - le chiffre potentiel de 11 millions d'hommes n'étant plus que théorique et virtuel.

Comment passer de 11 millions d'hommes à 500 000 ? C'est le sens de mon amendement.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez comment les états-majors et le ministère comptent faire pour gérer les réserves de façon plus personnalisée, avec une affectation qui les concerne directement, pour les rendre plus performantes et plus présentes dans le dispositif de défense, en soutien et aussi en complément ? Comment allez-vous passer progressivement de cette masse théorique de 11 millions d'hommes aux 500 000 qui sont effectivement nécessaires ?

Il a semblé à la commission de la défense que, en jouant sur une limite inférieure à trente-cinq ans, les états-majors pourraient, en quelque sorte, définir leurs besoins réels.

J'attends des explications de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat. Si elles sont satisfaisantes, je serai éventuellement conduit à retirer cet amendement, qui était surtout destiné, comme le précédent, à ouvrir le débat entre la commission et le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Je comprends parfaitement les motivations qui ont conduit la commission à déposer cet amendement visant à adapter la ressource aux besoins.

Cependant, le Gouvernement estime que la limite d'âge qui s'impose à tous les réservistes doit être fixée par la loi pour respecter le principe d'égalité de tous devant la charge publique.

De plus, une gestion qui s'appuierait sur des limites d'âge variables apparaît difficile à mettre en œuvre, car le choix des critères resterait contestable selon qu'ils s'appliquent au grade, à la spécialité, ou à la qualification.

Enfin, elle entraînerait une instabilité juridique, puisque l'âge limite pourrait varier en fonction des promotions ou des changements de qualification.

En outre, l'article 3 du projet de loi vise à faire disparaître la notion de limite d'âge supérieure des sous-officiers, qui est la conséquence de la loi du 13 décembre 1991 - soutenue en son temps par vous-même, monsieur le rapporteur - loi qui a supprimé la notion de limite d'âge supérieure ou inférieure dans le statut général des militaires. Il serait donc peu opportun de créer pour les réservistes une disposition que le Parlement vient de supprimer pour les militaires d'active.

Votre souci, monsieur le rapporteur, est tout à fait légitime. Sachez qu'il est pris en compte puisque chaque armée dispose d'une certaine souplesse en matière de gestion.

J'espère que mes propos auront permis d'apaiser vos inquiétudes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Guigné, pour soutenir le sous-amendement n° 17.

**M. Jean Guigné.** Mon sous-amendement n° 17 peut paraître d'ordre rédactionnel, mais, finalement, il n'est pas aussi innocent qu'il en a l'air. En fait, il vise à lever une ambiguïté qui pourrait naître si l'on identifiait les besoins de chaque armée à ceux du ministre. C'est sans doute le cas actuellement, mais pourra ne plus l'être en d'autres temps.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 17, qui n'est pas innocent ?

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Je suis tout à fait sensible aux arguments de M. le secrétaire d'Etat, en particulier s'agissant de la nécessité d'introduire une cohérence entre le texte sur la carrière des sous-officiers que nous avons voté il y a un an et le présent projet de loi. Il serait en effet incohérent que les deux textes soient contradictoires.

Je suis également sensible à l'argumentation selon laquelle l'amendement n° 4 introduirait une instabilité, puisqu'il laisserait aux états-majors et au ministre la liberté de choisir une limite d'âge inférieure pour gérer la ressource.

Par conséquent, pour des raisons de cohérence juridique, je retire l'amendement n° 4.

Cela dit, il faudrait très rapidement préciser comment, en accord avec les états-majors, on pense atteindre l'effectif souhaitable de réservistes. Nous sommes tous convaincus que le chiffre de 500 000 réservistes annoncé dans le plan « Réserves 2000 » est un bon chiffre, mais il n'a toujours pas été indiqué comment et par quelles modulations à l'intérieur des armées cette ressource idéale serait atteinte.

Il faudra donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois, vous nous fournissiez des explications complémentaires nous permettant de savoir exactement comment on passe de la ressource théorique à la ressource réelle.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Monsieur le rapporteur, cette précision figurera dans le rapport, qui est en cours d'élaboration, que Pierre Joxe et moi-même nous sommes engagés à déposer devant les commissions de la défense de l'Assemblée et du Sénat avant le 31 mars 1993.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 17 tombe.

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - 1. - Les deuxième, troisième et quatrième alinéas du 1<sup>o</sup> de l'article L. 69 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette décision, révocable en fonction de ces besoins, ne peut avoir pour effet de maintenir dans les cadres, les officiers et les sous-officiers de réserve au-delà de la limite d'âge, augmentée de cinq ans, des cadres d'active correspondants. »

« II. - Au 2<sup>o</sup> du même article, les mots : "aux deux alinéas ci-dessus" sont remplacés par les mots : "à l'alinéa ci-dessus". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** M. Gatel a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 80 est complété par les mots : "sauf s'il accepte de poursuivre des activités de disponibilité et de réserve". »

La parole est à M. Jean Gatel.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Cet amendement annule l'amendement n° 5 qui était très mal rédigé et allait à l'encontre de ce que Jean Brocard et moi-même souhaitons.

Je pense que M. le secrétaire d'Etat comprendra la démarche intellectuelle qui nous a guidés, et j'attends qu'il me fournisse un certain nombre d'éléments de nature à nous rassurer.

Selon les textes en vigueur, les pères d'au moins quatre enfants ne peuvent pas être maintenus dans les cadres après leur période de service normal. Et, sauf à avoir une mauvaise lecture de ces textes, cela nous semble quelque peu discriminatoire.

Par conséquent, nous proposons de compléter l'article L. 80 du code du service national, afin que ces pères de famille puissent se porter volontaires. Je ne vois vraiment pas pourquoi on ne permettrait pas à ces hommes, qui ont eu le bonheur d'avoir quatre enfants ou plus, de pouvoir continuer à être réservistes, en particulier quand il s'agit d'officiers.

L'amendement n° 18 tend donc à lever cette restriction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Monsieur le rapporteur, l'esprit du texte, consiste à promouvoir le volontariat et à rassembler toutes les bonnes volontés. Nous n'avons donc nullement l'intention d'exclure les pères de famille nombreuse. C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Monsieur le président, j'ai commis une erreur tout à l'heure : en fait, l'amendement n° 5 doit être appelé.

**M. le président.** En effet, monsieur le rapporteur. J'allais d'ailleurs vous demander de préciser votre pensée, car je ne comprenais pas en quoi l'amendement n° 18 annulait l'amendement n° 5.

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gatel, rapporteur, et M. Brocard ont en effet présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le second alinéa de l'article L. 80 est supprimé. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gatel a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 82 après le mot "périodes" supprimer les mots "d'exercice". »

La parole est à M. Jean Gatel.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** L'amendement n° 15 est rédactionnel et est de conséquence avec un autre amendement rédactionnel qui portait le numéro 2.

Désormais, les périodes sont à la fois des périodes d'exercice et des périodes d'occupation de fonctions militaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - le premier alinéa de l'article L. 84 est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Les hommes et les femmes appartenant à la disponibilité et à la réserve sont tenus de prendre part, soit à des périodes d'exercice pour acquérir ou compléter une formation, soit à des périodes pour occuper une fonction militaire dans les armées. Le ministre chargé des armées fixe le nombre et la durée de ces périodes conformément aux dispositions du b) de l'article L. 2. Toutefois, les officiers et les sous-officiers de la disponibilité et de la réserve qui ont accompli la durée totale de six mois de périodes fixée par lesdites dispositions peuvent être convoqués pour effectuer d'autres périodes dont la durée totale n'exécède pas un mois par an, soit pour acquérir ou compléter une formation, soit pour occuper une fonction militaire dans les armées.

« Les disponibles et les réservistes peuvent également souscrire un engagement spécial de volontaire dans la réserve soit pour acquérir ou compléter une formation, soit pour occuper une fonction militaire dans les armées. »

M. Gatel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer au mot : "deux", le mot : "trois". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** L'amendement n° 6 tend à donner une présentation plus agréable et plus aérée de l'article 4 qui est l'article le plus important du projet de loi.

Pour faciliter la compréhension du texte, il convient de remplacer les anciennes dispositions du premier alinéa de l'article L. 84 du code du service national par trois nouveaux alinéas instituant des mesures graduellement dérogatoires : le premier concerne les mesures de droit commun pour l'ensemble des disponibles et des réservistes ; le deuxième porte sur les mesures d'extension pour les cadres de réserve ; le troisième a trait aux mesures relatives au contrat de volontaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Le Gouvernement apprécie que la commission apporte un peu d'air à la rédaction du texte. *(Sourires.)*

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Gatel, rapporteur et M. Brocard ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 4 l'alinéa suivant :

« Toutefois, les officiers et les sous-officiers de la disponibilité et de la réserve qui ont accompli la durée totale de six mois de périodes selon les dispositions de l'alinéa précédent, peuvent être convoqués pour effectuer d'autres périodes, chacune de ces périodes ne dépassant pas un mois par an. »

Sur cet amendement, M. Gatel a présenté un sous-amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 7, substituer aux mots : „ chacune de ces périodes ne dépassant”, les mots : “dont la durée totale n'excède”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** L'amendement n° 7 est d'ordre rédactionnel et vise à faciliter la compréhension de l'article L. 84 du code du service national.

Quant au sous-amendement n° 12, que j'ai déposé en mon nom, il précise la durée totale des périodes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et le sous-amendement n° 12.

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** La rédaction proposée par l'amendement n° 7 permet, dans sa première partie, d'améliorer le texte de l'article. Toutefois, dans sa seconde partie, elle modifie sensiblement la portée des objectifs du Gouvernement. Le Gouvernement souhaite en effet pouvoir convoquer les réservistes plusieurs fois dans l'année afin de donner plus de souplesse au dispositif et de moins perturber leur vie professionnelle et familiale. Quant à la limite de trente jours, elle permet d'éviter toute gêne dans les entreprises.

En conséquence, le Gouvernement est favorable à la première partie de cet amendement, mais pourrait être défavorable à sa seconde partie. Toutefois, il préfère s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 12, le Gouvernement émet un avis favorable.

**M. le président.** Mais vous avez pu constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans sa sagesse, l'Assemblée ne suit pas toujours le Gouvernement. *(Sourires.)*

Je mets aux voix le sous-amendement n° 12.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 12.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Gatel, rapporteur, et M. Brocard ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 4, insérer les mots : “Tant qu'ils sont maintenus dans les cadres”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** L'engagement spécial de volontaires est une possibilité offerte à tous les disponibles et à tous les réservistes, notamment pour les cadres, tant qu'ils sont maintenus dans les cadres.

Il est donc nécessaire de préciser le dernier alinéa de l'article 4 du projet de loi, afin de ne pas écarter les réservistes volontaires qui ont dépassé la limite d'âge de trente-cinq ans, fixée à l'article L. 67 du code du service national.

Tel est l'objet de l'amendement n° 8.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** L'objectif du Gouvernement rejoint celui de la commission, puisqu'il souhaite que le plus grand nombre ait la possibilité de souscrire un engagement spécial dans la réserve.

Toutefois, la rédaction proposée par l'amendement n° 8 risquerait d'exclure du dispositif deux catégories de personnel : avant trente-cinq ans, les réservistes ne peuvent pas être maintenus puisqu'ils n'ont pas encore atteint la limite d'âge de trente-cinq ans prévue par l'article L. 67 ; après trente-cinq ans, certains peuvent se trouver temporairement en position hors-cadre, notamment pour des motifs familiaux ou professionnels, comme une affectation à l'étranger.

En conséquence, le Gouvernement souhaite conserver la rédaction initiale du texte qui offre une possibilité d'engagement à une population plus large des réservistes, ce qui, d'après vos propos, monsieur le rapporteur, me semblait être également votre souhait.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Le Gouvernement et la commission de la défense partagent la même préoccupation : il est nécessaire de maintenir le plus possible de cadres volontaires. Comme M. le secrétaire d'Etat vient de me démontrer que l'amendement n° 8 est plus restrictif que le texte du Gouvernement et que, finalement, il pourrait avoir des conséquences inverses de celles souhaitées, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

M. Gatel a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 4, substituer au mot : “également” les mots : “en outre”. »

La parole est à M. Jean Gatel.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** L'amendement n° 11 est rédactionnel. Il vise à préciser que les disponibles et les réservistes, soumis aux obligations des deux premiers alinéas de l'article L. 84 du code du service national, peuvent, en outre, être volontaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 4

**M. le président.** M. Gatel a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans les cinq derniers alinéas de l'article L. 84, supprimer les mots “d'exercice” ou “d'exercices”. »

La parole est à M. Jean Gatel.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** L'amendement n° 16 est de conséquence ; il tient compte de la nouvelle conception de la réserve.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Mesmin a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 122-21 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions concernent les salariés soumis aux obligations prévues aux articles L. 82 et L. 84 du code du service national, ou ayant souscrit à un engagement spécial de volontaire prévu à l'article L. 84 du code du service national. »

La parole est à M. Georges Mesmin.

**M. Georges Mesmin.** L'amendement n° 13 tend à préciser et à renforcer la protection juridique des salariés soumis aux obligations de réserve du service national.

L'article L. 122-21 du code du travail prévoit les dispositions nécessaires pour que le salarié soit protégé. Cependant, il me semble que ce dernier ne l'est pas suffisamment et que parmi les situations visées par cet article, ne figurent pas celles que l'article 4 de notre projet de loi institue, notamment, les périodes complémentaires au-delà de six mois pour les officiers et les sous-officiers et les rappels ordonnés par l'exécution d'un contrat spécial d'engagement volontaire dans la réserve.

C'est pourquoi il paraît souhaitable, sinon nécessaire, de préciser la protection juridique des salariés rappelés afin que la réforme de la réserve militaire puisse s'appliquer et ne pas demeurer lettre morte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Gatel, rapporteur.** La commission n'a pas approuvé l'amendement de M. Georges Mesmin, non pour une raison de fond, puisque nous partageons toutes ses préoccupations, mais plutôt pour une raison de forme et d'opportunité.

Comme M. le secrétaire d'Etat et moi-même l'avons dit, il est bien évident que ce texte de loi constitue le premier élément d'un ensemble beaucoup plus global qui devra absolument préciser ce que je pourrais appeler les droits et les devoirs des réservistes.

Rien ne serait pire qu'un projet de loi qui ne pourrait pas s'appliquer parce que les hommes n'auraient pas la possibilité d'exercer librement leurs obligations de réservistes.

La charte du réserviste devient donc une nécessité. Il faut qu'elle soit présentée le plus rapidement possible - et M. le secrétaire d'Etat pense que cela relève du domaine réglementaire - afin d'être opposable aux employeurs et pour régler tous les problèmes qui se posent aux réservistes convoqués.

En effet, outre les problèmes de contrat de travail auxquels fait allusion M. Mesmin, se posent également des problèmes de rémunérations : on ne peut pas demander à des hommes de servir en tant que réservistes et, en même temps, de perdre leurs rémunérations, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants.

Après que ce projet de loi aura été adopté, nous devons donc approfondir notre travail et définir cette charte des réservistes, qui ne devra pas se cantonner aux problèmes du droit du travail. Notre réflexion doit être plus globale et j'avais déjà dit en commission que les deux amendements de M. Georges Mesmin n'étaient pas appropriés. Soit nous effectuons un toilettage de l'ensemble des dispositions s'appliquant aux réservistes, soit nous ne touchons pas à leur statut, mais la solution de M. Mesmin est un peu « courte ». En effet, elle ne règle que certains des problèmes posés aux réservistes et pas les autres. Je propose donc que nous renvoyions ce problème à plus tard et que le Gouvernement nous soumette de nouvelles propositions définissant les droits et les devoirs des réservistes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Je remercie le rapporteur et l'ensemble des commissaires pour leur travail, en particulier vous, monsieur Mesmin, pour cet amendement, qui traduit votre intérêt marqué pour la condition des réservistes et va tout à fait dans le bon sens.

Néanmoins, de même que pour l'autre modification que vous proposez au code du travail par l'amendement n° 14, il faut, ainsi que vient de le rappeler le rapporteur, mener une étude prenant en compte tous les aspects de la question et réunissant l'ensemble des partenaires sociaux ainsi que les autres ministères concernés.

Il s'agit aujourd'hui de modifier le code du service national et non le code du travail. Je peux cependant assurer la représentation nationale que le Gouvernement prend bonne note de cette proposition, bien qu'il ne puisse accepter aujourd'hui cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Mesmin.

**M. Georges Mesmin.** Je ne veux pas insister, mais il me semble que nous n'avons pas besoin de tout traiter à la fois et que nous devons aujourd'hui aller à l'essentiel. Ces deux amendements proposaient des mesures minimales visant à

assurer l'adéquation entre ce projet de loi et sa finalité. S'ils ne sont pas retenus, je crains que les inquiétudes que pourront nourrir les salariés ne les dissuadent d'aller dans le sens souhaité par le Gouvernement.

Je maintiens donc mes deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Mesmin a présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 122-21 du code du travail, est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 122-21-1. - Tout licenciement motivé exclusivement par l'absence du salarié pour l'une des causes énumérées à l'article L. 122-21 est nul de plein droit. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Gatel, rapporteur.** Je tiens à bien préciser le sens de notre vote sur ces amendements. Il est évident que nous sommes ouverts à toute proposition visant à permettre d'exercer l'activité de réserviste dans les meilleures conditions sociales et professionnelles possibles, mais il ne faut pas légiférer trop rapidement.

Ce problème doit être étudié en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, et le patronat est concerné par une modification des dispositions du code du travail. Cette discussion devrait permettre d'aboutir à une charte protégeant les réservistes.

Notre vote sur ces deux amendements, que je qualifierai de restrictif, ne signifie nullement que nous ne voulions pas voir renforcer les droits des réservistes, bien au contraire ! Nous souhaitons en fait qu'on aille plus loin et que le Gouvernement nous propose le plus rapidement possible un texte global que nous appelons de nos vœux et que nous soutenons.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Je serai, moi aussi, très clair. Nous partageons l'esprit de ces deux amendements. Il faut en effet trouver le moyen de protéger les réservistes. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai entrepris cette réforme et vous ai soumis ce projet de loi. Les réservistes doivent pouvoir exercer leur activité dans le cadre de la réserve sans subir des pénalisations injustes dans leur vie professionnelle.

J'appelle cependant votre attention, monsieur Mesmin, sur une remarque que m'a faite, cet été, le ministre de la défense du Canada, pays qui fait largement appel, vous le savez, à la réserve. Selon lui, toute législation trop contraignante est inévitablement tournée par les entreprises, qui réduisent l'embauche de réservistes. La voie est donc étroite et il faut étudier cette question en concertation avec tous les partenaires sociaux. Nous pourrions alors aboutir à la définition d'une charte des réservistes.

Tel est l'esprit dans lequel travaille le Gouvernement. Qui à une protection des réservistes, mais celle-ci ne doit pas aller à l'encontre de l'embauche. Il faut donc, je le répète, parvenir à un compromis élaboré en liaison avec les partenaires sociaux et le ministère du travail.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

**M. le secrétaire d'Etat à la défense.** Je tiens à vous remercier, monsieur le rapporteur.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

## LOI DE FINANCES POUR 1993

## Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 décembre 1992.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi de finances pour 1993.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 26 novembre 1992.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 3086, 3118).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, c'est le dernier rapport de la législature que j'ai à présenter à l'Assemblée, en nouvelle lecture, sur un projet de loi de finances...

**M. Philippe Auberger.** C'est une oraison funèbre ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ne pense pas encore au premier que j'aurai à défendre si la commission des finances accepte de me supporter pendant la prochaine législature. (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger.** Nombre de ses membres seront au Gouvernement !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce dernier rapport sera particulièrement concis. En effet, ce dont je dois ordinairement entretenir l'Assemblée, c'est-à-dire les critiques, les modifications, les transformations adoptées par le Sénat en première lecture, est réduit cette année à sa plus simple expression : la Haute assemblée a en effet adopté une question préalable, signifiant par là même qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

**M. Jean Tardito.** Ce n'est pas responsable !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Si nous avons coutume de constater des divergences d'orientation politique entre la majorité du Sénat et celle de l'Assemblée nationale, nous ne devons pas en tirer argument pour porter une critique, qui serait mal venue, à l'encontre de nos collègues de la Haute Assemblée, qui ont exprimé leur propre stratégie et leur propre vision des choses.

En d'autres occasions, le Sénat avait adopté des transformations profondes du projet de loi de finances qui lui était présenté. J'avais été conduit à vous proposer de ne pas en tenir compte car les divergences rendaient toute conciliation impossible. Mais il s'agit là, au fond, d'une expression normale de la bipolarisation de notre vie démocratique.

Cette année, je ne me hasarderai pas à porter une critique sur la méthode choisie par le Sénat. Le rapporteur général au Sénat, M. Jean Arthuis, nous a indiqué en commission mixte paritaire que le Sénat constatait que les contre-budgets qu'il avait élaborés au cours des années précédentes n'avaient pas été suivis d'effets et que, par conséquent, cet exercice lui avait paru vain. On ne peut que rendre hommage au bon sens dont est empreinte cette observation. (*Sourires.*) Il a ajouté que, pour ce qui concernait l'exercice 1993, la majorité du Sénat considérait en outre que les appréciations jugées trop optimistes quant à la croissance ou aux rentrées fiscales, ou insuffisamment précises quant aux dépenses, étaient source de difficultés. Un débat a déjà largement eu lieu à l'Assemblée, puisque ces observations rejoignent de très près celles de l'opposition qui y est représentée. L'Assemblée nationale s'est fait une opinion et l'a exprimée en prenant une position favorable à l'issue de la première lecture.

Je n'ai donc rien à ajouter. Je suis d'ailleurs convaincu que mon homologue au Sénat sera aussi respectueux des faits dans sa propre présentation.

La divergence politique entre les deux assemblées prend cette année la forme d'un vote positif, habituel, de l'Assemblée nationale et d'un refus de vote du Sénat par l'adoption d'une question préalable.

Contentons-nous de faire ce constat et venons-en à notre nouvelle lecture, qui peut amener, comme c'est régulièrement le cas lorsqu'une première lecture a eu lieu, le Gouvernement, tel groupe de l'Assemblée ou la commission elle-même à reconsidérer certaines des positions précédemment adoptées. L'un des mérites de cette procédure est de laisser le temps de la réflexion.

Nous serons donc conduits, les uns ou les autres, à rouvrir la discussion sur un certain nombre de points, notamment sur des articles d'ordre fiscal de la première partie du projet de loi de finances. Aussi m'en tiendrai-je là pour ce qui concerne cette intervention liminaire. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

## Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Tardito, pour le groupe communiste.

**M. Jean Tardito.** M. le rapporteur général a souligné à juste titre qu'à l'occasion de cette nouvelle lecture du projet de loi de finances un certain nombre d'aménagements pourraient être étudiés. J'en prends acte.

Toutefois, pendant toute la durée de la discussion budgétaire, les licenciements ont continué. Il ne se passe pas un jour que Dieu fasse...

**M. Philippe Auberger.** Il devient monothéiste ? Je croyais qu'il était agnostique ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Dumont.** Cette référence biblique est intéressante dans la bouche de M. Tardito ! (*Sourires.*)

**M. Jean Tardito.** ... sans qu'un plan de licenciements soit annoncé dans une de nos grandes entreprises : 1 300 licenciements à RVI, 2 200 à Renault, 3 000 à IBM, 5 200 à la SNCF, 8 000 à Usinor-Sacilor, entre autres. Ce sont au moins 100 000 suppressions d'emplois qui sont d'ores et déjà programmées pour l'année 1993.

Si je cite ces chiffres, c'est pour que nous mesurions l'enjeu de cette nouvelle lecture du budget de 1993.

Un budget qui s'entêterait à reproduire les schémas du passé ne pourrait être qu'un mauvais budget, notamment pour l'emploi !

Lors de la première lecture, un certain nombre d'amendements du groupe communiste ont été adoptés notamment en matière de logement, d'éducation et de fiscalité locale. C'est un premier pas non négligeable en faveur de millions de familles parmi les plus modestes, celles qui sont le plus souvent et le plus durement frappées par la crise.

Mais, au vu de la situation grave que connaît le pays, laquelle affaiblit notre capacité industrielle et notre indépendance pour ne favoriser que les spéculateurs, il faut prendre d'autres mesures, d'autres initiatives pour inverser la tendance et ouvrir de nouvelles perspectives. C'est ce que nous avons d'ailleurs déjà dit en première lecture.

La France, sous la pression du monde rural, a pris la décision de dire « non » au diktat américain concernant l'agriculture. Cette décision devra être confirmée dans les actes des prochaines semaines si l'on veut réellement sauver notre agriculture et les métiers qui s'y rattachent.

Mais d'autres secteurs sont concernés.

Les Etats-Unis ont obtenu que soient satisfaites leurs demandes concernant le transport maritime et aérien, avec des conséquences graves pour Air France, qui annonce des licenciements massifs. Les Américains, pour se protéger, ont fait retirer les trois quarts de leurs services de champ de la négociation et ferment leurs frontières à l'acier européen, donc à l'acier français.

Le GATT voudrait empêcher ou limiter les aides publiques à la recherche, à l'industrie, au développement régional, ainsi que les aides à la protection de l'environnement.

Il faut ajouter que la politique européenne permet déjà aux entreprises américaines de s'implanter en Europe dans les secteurs de l'électronique, de l'automobile, de l'aéronautique et de l'agroalimentaire.

De la même façon, la France doit dire « non » à la logique de guerre économique que se livrent et que nous livrent le Japon, l'Allemagne et les Etats-Unis. S'inscrire dans cette guerre, quand bien même on la nommerait « conquête de parts de marché », ne pourrait qu'accroître le nombre de chômeurs, les « tués de la guerre économique ».

Le cancer financier joue contre l'emploi et l'économie réelle.

La priorité aux marchés boursiers, les vagues successives de spéculation contre le franc ont entraîné de nouvelles pressions sur l'emploi, les salaires, la dépense publique et sociale. Il en résulte une montée de la dette et des déficits publics. Le secteur bancaire a engagé des fonds colossaux dans ces opérations à risque. Tous ces capitaux exigent une rentabilité élevée des entreprises et des placements. Les prélèvements de charges financières s'alourdissent. La déflation salariale est accentuée pour tenir les marges chères au dogme de la « désinflation compétitive ». La consommation stagne, l'investissement recule, l'épargne régresse, les crédits se resserrent.

Il ne s'agit pas d'un paysan que j'ai personnellement plaisir à décrire, vous non plus d'ailleurs, monsieur le ministre, et je vous en donne acte.

Une désinflation des marchés financiers et immobiliers s'impose. Mais l'Etat et les banques s'acharnent à les soutenir, et l'argent manque cruellement pour financer une relance des investissements productifs et des emplois.

Les propos officiels sur la bonne santé économique de la France et la réussite de la politique du « franc fort » sont à notre avis une mystification.

La monnaie est fragile parce que le chômage ne cesse d'augmenter. De plus en plus de Français, à la lumière d'expériences douloureuses, reconnaissent ce lien de cause à effet. Il ne faudrait pas parler seulement de libéralisme, mais aussi de « libéralisme d'Etat », qui a favorisé une domination nouvelle du marché financier et accompagné la poussée des exclusions sociales. Le poids de la dette publique montre aujourd'hui les limites d'une telle politique.

Il faudrait à la fois investir plus et autrement, en finançant l'emploi et les capacités humaines, en donnant la priorité non à la baisse des coûts salariaux, mais à une économie des moyens matériels et financiers pour accroître les richesses disponibles.

On ne veut pas « plus d'Etat » : c'est une autre économie mixte qu'il s'agit de construire, où les salariés aient des pouvoirs d'intervention dans les choix essentiels de l'entreprise, où des institutions permettent un contrôle social des marchés et, surtout, de l'utilisation des fonds et de leur éventuel réinvestissement.

Une telle politique va à l'encontre de nouvelles baisses d'impôt sur les sociétés et de l'octroi de nouveaux cadeaux fiscaux aux puissances financières, dont l'engagement en termes d'investissement, de croissance et d'emploi, est malheureusement plus que médiocre.

Monsieur le ministre, chers collègues, lors de la première lecture, nous avons pu nous rendre compte du danger que représentent les propositions de la droite. Il s'agit des vieilles recettes « néo-libérales » qui montrent largement leurs résultats dans l'Angleterre de M. John Major et l'Amérique de M. Bush, et dont on veut accentuer l'application dans notre pays.

Les propositions de relance des privatisations, de fiscalisation des retraites, de transformation de presque tous les aspects de la vie en marchandises potentielles et de diminution de l'impôt sur la fortune, seraient dangereuses : elles aggraveraient la précarité, les inégalités et les injustices sociales.

Il est clair que les travailleurs n'ont rien à attendre de ce côté-là.

Pour cette deuxième lecture, monsieur le ministre, le groupe communiste a déposé un certain nombre d'amendements afin notamment de combattre la fraude fiscale, de permettre aux collectivités locales de répondre aux besoins de leurs populations, d'améliorer la fiscalité sur le foncier bâti et non bâti et ainsi d'agir sur le logement social et la construction de logements sociaux.

Nous espérons que le Gouvernement n'a pas clos la discussion après la première lecture et que nous pourrions encore progresser : il y a de la marge !

Il est encore temps, monsieur le ministre, de modifier votre projet de budget. Il est encore temps d'y inscrire des remèdes au niveau des maux, de prendre de véritables mesures de gauche, de progrès, pour lesquelles vous savez que vous aurez notre soutien.

Si tel n'était pas le cas, nous aurions la même attitude que lors de la première lecture : nous voterions contre ce projet de budget.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère, pour le groupe socialiste.

**M. Raymond Douyère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, il est difficile de reprendre en deuxième lecture un débat approfondi sur la loi de finances. Je me bornerai donc à quelques observations, au nom de mon groupe.

D'abord, ce budget est un budget sérieux. Le Gouvernement a voulu, on le voit bien, conformer la dépense publique aux espérances de croissance que nous pouvions raisonnablement envisager pour l'année 1993. Il ne s'est donc pas laissé aller à une démagogie comme celle à laquelle nous avons pu assister durant toute la première lecture de loi de finances. En effet nous devons le rappeler car cela devra figurer quelque part les membres de l'opposition nous avaient présenté des propositions qui atteignaient au total à peu près cinquante milliards de francs de dépenses supplémentaires ; mais, bien entendu, ils ne nous avaient pas dit comment ils les financeraient dans le cadre du budget que nous examinons.

Ce budget, tel que le ministre l'a présenté, traduit notre volonté de moderniser l'économie, d'assurer la cohésion sociale et de préparer l'avenir, bref, de réduire les inégalités, qu'elles soient sociales ou économiques.

La droite avait annoncé, avant le vote, avant même la présentation en conseil des ministres, qu'elle censurerait le Gouvernement. Avant même d'avoir examiné ce budget, la droite savait qu'il était mauvais et elle avait souhaité dramatiser la situation.

L'Assemblée nationale, on l'a bien vu, ne l'a pas suivie, et la motion de censure a été repoussée sans grande difficulté.

Quant au Sénat qui, habituellement, entreprenait de bâtir un contre-projet exposant une autre conception de l'équilibre général du budget, il a adopté cette année une question préalable. Ce faisant, il entendait masquer les difficultés qu'il avait à dégager en son sein une majorité sur une autre politique. Et l'on voit bien, du reste, que, face à M. Balladur dont les propositions n'ont rien d'inflationniste, puisqu'il souhaite, lui aussi, le maintien du franc fort, un certain nombre de sénateurs, pour ne pas dire la plus grande partie, souhaitent carrément, derrière M. Pasqua, une politique de dévaluation et d'inflation.

Entre ces deux thèses en présence, ces deux conceptions différentes, l'on comprend mieux que le Sénat ait été amené à voter une question préalable, de façon à ne pas avoir à se prononcer.

**M. Philippe Auberger.** Il faut voter pour Balladur !

**M. Raymond Douyère.** Notre politique économique, c'est d'abord, je le rappelle, une politique sociale.

Nous venons de le voir hier encore, avec la création du fonds de solidarité vieillesse que nous avons votée. Le Gouvernement a proposé - à la suite, il est vrai, de fortes incitations de la part de sa majorité - une allocation « autonomie et dépendance » qui permettra de répondre à une grave préoccupation de l'ensemble de nos concitoyens.

Notre politique, c'est aussi le refus de la dévaluation et la défense de l'emploi et du pouvoir d'achat.

S'il est vrai que la France connaît une situation difficile sur le plan de l'emploi, le Gouvernement essaie véritablement d'y porter remède. Sans être la panacée, les dispositions que nous venons de prendre sur le travail à temps partiel montrent bien dans quelles directions nous souhaitons nous orienter. Une avancée intéressante a d'ailleurs été retenue, avec l'obligation de présenter un plan prévisionnel de l'emploi dès lors que l'on reçoit des aides publiques. Cette avancée sérieuse, proposée dans le cadre d'un texte sans rapport direct avec le budget, n'en illustre pas moins l'équilibre général de notre pensée.

C'est d'ailleurs cette politique qui nous permet de conserver, dans un contexte international difficile, un taux de croissance encore important, 2 p. 100 cette année, le meilleur de tous les membres du G 7 ; et les prévisions annoncées par le ministère pour l'année 1993 devraient être, comme cela s'était déjà produit en 1991 pour 1992, en phase avec la situation générale internationale.

Toutefois, monsieur le ministre, un certain nombre de sujets demeurent en discussion, deux problèmes notamment sur lesquels le groupe socialiste souhaiterait obtenir des avancées positives.

Le premier porte sur le logement et sur l'incitation fiscale pour le logement locatif privé. Deux volontés s'opposent : celle du Gouvernement qui entend mettre en place le fonds de garantie à l'accession sociale, et celle du groupe majoritaire qui estime que ce n'est pas une bonne solution et que la mise en place de ce fonds de garantie à l'accession sociale pourrait entraîner un commencement d'abandon des PAP.

Le second problème sur lequel nous avons attiré votre attention au cours de la première lecture, monsieur le ministre, et qui n'a pas trouvé de réponse - nous espérons que vous en apporterez au cours de cette deuxième lecture - concerne les retraites agricoles. La mise en application de la PAC et les difficultés que nous connaissons pour aboutir sur le GATT, nous posent un réel problème : certains agriculteurs connaîtront peut-être une situation difficile et, ne pouvant encore bénéficier de la préretraite, seront incapables de trouver une solution financière satisfaisante. Nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'une réponse forte soit apportée, dans le prolongement de toute la réflexion sociale menée par le Gouvernement dans tous les secteurs d'activité de la nation.

Tels sont, monsieur le ministre, les points sur lesquels je souhaitais attirer votre attention en vous répétant, bien entendu, que le groupe socialiste vous soutiendra dans cette nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1993. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous travaillons depuis le début de la semaine dans des conditions quelque peu surréalistes. Mardi dernier, nous n'avons pas siégé durant l'après-midi, alors que l'ordre du jour est un cocktail extraordinaire de textes. Nous avons l'impression que le Gouvernement s'offre, en fait, un lifting social et écologique en vue des élections...

**M. Philippe Auberger.** Et aux frais des conseils généraux !

**M. Gilbert Gantier.** Nous abordons donc ce projet de loi de finances un vendredi soir, alors que beaucoup de députés ont dû regagner leur circonscription. Rappelons qu'il y a pourtant de 1370 milliards !

Je regrette que nous travaillions dans de telles conditions. C'est montrer peu de respect du Parlement. J'avais pourtant cru comprendre que le Président de la République, dans ses propositions de réforme de la Constitution demandait notamment qu'on respectât le Parlement ; le Gouvernement aurait dû l'entendre un peu mieux.

**M. Philippe Auberger.** Ce sont les rêveries d'un pêcheur solitaire ! *(Sourires.)*

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, les quelques semaines qui se sont écoulées depuis la première lecture ont confirmé, hélas ! les critiques que j'avais alors formulées.

Vous persistez à dire que ce budget est un bon budget ; je persisterai pour ma part à soutenir que ce n'en est pas un, que c'est au contraire un très mauvais budget.

En première lecture, nous avons insisté sur le caractère irréaliste des hypothèses économiques retenues. Vous avez éloigné d'un revers de main notre pessimisme, mais je tiens à vous signaler que nous préférierions, surtout à quelques semaines des élections législatives, pouvoir nous réjouir d'un retour de la croissance.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Les perspectives économiques, qui se précisent en cette fin d'année, demeurent très sombres.

Le taux de croissance de 2,6 p. 100 que vous avez arrêté apparaît donc très largement surestimé. En effet, le principal moteur de la croissance, le commerce extérieur, risque de

s'éteindre. L'économie allemande, notre premier client, est cette fois-ci entrée en récession ; vous savez comme moi que, pour le dernier trimestre, les résultats de l'économie allemande sont négatifs d'un demi-point.

Nos exportations sont également rendues plus difficiles par les dévaluations de la lire, de la livre, de la peseta.

Pour se convaincre du marasme international, il suffit de parcourir la presse économique. En début de semaine, nous avons eu la mauvaise surprise d'apprendre l'annulation par la compagnie aérienne américaine Northwest Airlines de la commande de 40 Airbus A 320 et de 24 Airbus A 340. De 1994 à 1997, le manque à gagner pour la France s'élèvera à quelque 6 milliards de francs par an. Il n'y a pas là de quoi nous réjouir.

Vous aviez également porté en première lecture vos espoirs de croissance sur l'investissement et sur la consommation des ménages.

Or l'investissement diminuera de 3 p. 100 en 1992. Pour l'industrie, la baisse atteint même 11 p. 100, soit, je le signale, la plus forte enregistrée depuis vingt ans.

Les carnets de commandes vides et le pessimisme des chefs d'entreprise rendent malheureusement - je ne m'en réjouis pas plus que vous - très improbable une reprise de l'investissement.

De même, pour la consommation, la stagnation perdure. Comment voulez-vous que les ménages puissent consommer lorsque chaque famille française a un enfant ou un de ses proches au chômage et que, de ce fait, les Français doivent constituer une épargne de précaution ?

La baisse de la valeur des actifs immobiliers et mobiliers ne favorise pas non plus le retour de la croissance. Cette dégradation de la situation économique et sociale prouve que votre politique des grands équilibres a atteint ses limites.

La France se trouve désormais enfermée dans un cercle vicieux qui pourrait bien nous conduire à la déflation. Nous sommes actuellement dans une phase que l'on pourrait qualifier de « prédéflation généralisée ».

Notre faible taux de croissance, dans un contexte de faible inflation certes, ne saurait masquer dans de nombreux secteurs, comme l'immobilier, une diminution de l'activité qui correspond à une baisse des prix, souvent masquée par le recours à des procédés commerciaux bien connus : les reprises, les rabais ou les offres promotionnelles - lorsque vous achetez une voiture, on vous offre en plus le toit ouvrant ou je ne sais quoi. Mais tout cela ne trompe personne : les prix sont bien à la baisse.

Cette diminution des prix, cette baisse de la valeur du patrimoine renchérit le stock de dettes, réduisant d'autant la consommation et l'investissement. Or l'Etat entretient ce cercle vicieux en s'endettant massivement sur le marché financier. Il provoque ainsi une tension sur les taux d'intérêt qui, par effet d'éviction, limite les capacités d'emprunt des entreprises et des ménages.

La hausse des taux pénalise d'ailleurs en retour l'Etat lui-même puisqu'il est obligé, pour rembourser ses dettes, d'emprunter toujours davantage.

L'échec de votre politique de désinflation compétitive se concrétise d'ailleurs par des taux d'intérêt supérieurs de 0,6 à 0,8 point aux taux allemands. Cet échec se manifeste également par la faiblesse de notre tissu industriel. Ainsi, nous possédons deux fois moins de PME que l'Allemagne et 1 000 entreprises seulement réalisent à elles seules les trois quarts de nos exportations.

Face à cette dégradation générale, vous auriez dû reprendre l'initiative. Mais, prisonniers de votre dogmatisme, vous avez bâti un projet de loi de finances pour 1993 qui s'inscrit dans le mouvement du « toujours plus de dépenses pour toujours moins d'efficacité ».

**M. Guy Béche.** C'est vous qui en réclamez toujours plus !

**M. Gilbert Gantier.** Comme je l'ai signalé en première lecture, les dépenses de l'Etat progresseront en effet plus vite que l'inflation et plus vite que la croissance.

En outre, le collectif pour 1992 nous a prouvé votre incapacité à respecter vos engagements ; ainsi, vous aviez prévu une progression des dépenses de 3,5 p. 100 en 1992 ; en fait, elle dépassera 5 p. 100.

Pour 1993, cette dérive ne pourra que s'amplifier, d'autant plus que vous avez - je l'ai souligné ici et là - sous-estimé les dépenses et surestimé les recettes.

En revanche, je souhaite insister sur le déséquilibre croissant qui se développe, depuis plusieurs années, entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital.

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 44 p. 100 à 45,3 p. 100 de 1988 à 1993. A l'inverse, les dépenses en capital diminuent : elles sont ainsi passées de 16 à 14 p. 100 des dépenses du budget de 1980 à 1992.

Cette diminution montre bien le refus de préparer la France au marché unique européen. Les plans routiers, autoroutiers et ferroviaires annoncés avec force effets médiatiques n'ont jamais été, ces dernières années, traduits en actes.

Afin de faciliter la reprise de l'activité, vous auriez dû prendre dès maintenant des mesures concrètes en allégeant et en simplifiant la fiscalité des entreprises. Or, monsieur le ministre, vous avez au contraire augmenté de plus de 17 milliards de francs leurs prélèvements - nous en avons débattu - au moment où elles traversent une crise grave. Vous avez ainsi décidé de déplaçonner le versement transport, d'alourdir la fiscalité sur les OPCVM, de supprimer la déduction des dividendes et de vous faire de la trésorerie sur la taxe professionnelle.

En accroissant la fiscalité, le contrôle fiscal et la réglementation, vous créez un environnement défavorable à la création d'emplois.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, notre principal problème vis-à-vis de nos partenaires, c'est notre niveau de prélèvements obligatoires.

Nous avons déjà eu ce débat. Vous nous répétez à chaque fois que les prélèvements ont beaucoup augmenté à la fin des années soixante-dix. Je ne dis pas le contraire et je vais même jusqu'à le regretter. Mais il n'empêche que, de 1981 à 1991, pendant dix années de règne socialiste, les prélèvements obligatoires sont passés de 41,7 p. 100 à 43,86 p. 100 ce sont les chiffres de l'INSEE. Ces 2,6 points supplémentaires représentent - il faut le souligner - plus de 150 milliards de francs. Cette ponction réalisée sur les Français équivaut presque au service de la dette.

Vous nous dites également que les prélèvements de l'Etat diminuent. Mais c'est oublier que vous transférez allègrement des charges sur les collectivités locales...

**M. Philippe Auberger.** Mais oui, hier encore, et pour des milliards !

**M. Gilbert Gantier.** ..., comme vous l'avez fait hier soir avec le texte sur la dépendance des personnes âgées, par exemple.

Pour éviter la disparition de milliers de PME et de milliers d'emplois, j'aurais souhaité que l'Assemblée puisse débattre du projet de loi sur la fiducie que le précédent gouvernement a déposé et qui faciliterait la transmission d'entreprises ; mais vous avez préféré l'oublier.

Au-delà de son manque d'imagination, votre projet de budget est anti-économique. Il laisse la crise s'étendre dans l'ensemble des secteurs économiques.

Ainsi, vous avez sous-estimé l'ampleur de la crise du bâtiment et de l'immobilier. Ce secteur aura perdu 30 000 emplois cette année et risque d'en perdre 50 000 l'année prochaine, si nous ne faisons rien pour lutter contre cette déplorable évolution.

La France est pourtant confrontée à une crise du logement sans précédent. En 1992, seulement 240 000 logements auront été mis en chantier, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 1954, il y a près de trente ans.

La crise actuelle n'est d'ailleurs, en ce domaine, que le résultat de votre politique.

Depuis 1981, les différents gouvernements socialistes ont favorisé les placements financiers improductifs du type SICAV au détriment de l'immobilier source d'emploi et de croissance.

En 1990, vous avez réduit le dispositif Quilès-Méhaignerie et vous avez diminué la déduction forfaitaire pour charges de 10 p. 100 à 8 p. 100. En 1991, vous avez alourdi le régime d'imposition des plus-values immobilières.

Plus grave encore, si on remonte un peu dans le temps, reniant un engagement de l'Etat pris en 1956, la loi de finances pour 1984 avait ramené de vingt-cinq à quinze ans l'exonération de taxe foncière des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Pour contrecarrer la crise du bâtiment, le Gouvernement aurait dû prendre des mesures énergiques. Un alignement de la fiscalité de l'immobilier sur celle des placements financiers constitue à cet égard une priorité.

Vous allez m'opposer, monsieur le ministre, que des mesures telles que la création d'un plan d'épargne immobilier aligné sur le dispositif en vigueur pour le PEP ou le PEA, permettant aux investisseurs d'obtenir des ressources longues, accroîtraient le déficit budgétaire. Mais une reprise du bâtiment apporterait des recettes fiscales importantes sous forme de TVA et d'impôt sur les sociétés sans déséquilibrer, il faut le souligner, notre commerce extérieur.

En conclusion, votre archaïque projet de budget ne répond en rien aux attentes des Français. Il y a quelques années, vous vous flattiez d'avoir l'imagination avec vous ; or aujourd'hui, elle vous fait cruellement défaut. Vous répétez d'assemblée en assemblée que le projet de budget est un bon budget. Comment le croire lorsque sa principale caractéristique est la dérive du déficit : plus de 165 milliards de francs annoncés en loi de finances initiale ? C'est un record sous la V<sup>e</sup> République, mais on peut se demander à combien il s'élèvera lorsqu'on arrivera en budget d'exécution et mieux encore en loi de règlement.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que je répète que le groupe UDF ne peut que réitérer son opposition à ce projet de loi de finances qui, je l'espère, aura une durée de vie éphémère.

**M. Guy Bécho.** Une année !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le ministre, à ce stade de la discussion, nous n'allons pas reprendre le débat que nous avons eu en première lecture sur la loi de finances pour 1993 et, tout récemment, sur le collectif budgétaire. Je veux simplement revenir sur deux points qui me paraissent fondamentaux et qui, à mon avis, n'ont pas jusqu'à présent retenu suffisamment votre attention.

Le premier est la crise immobilière que nous subissons. Certes, le Gouvernement a accepté un réexamen de la disposition Quilès-Méhaignerie. Après moult tractations avec sa majorité, il a accepté un compromis, mais qui ne permettra pas du tout de relancer l'investissement immobilier privé locatif. En outre, il a accepté, sur une demande de nos collègues communistes, d'augmenter le nombre des PLA et le nombre des PAP.

Chacun sait que le secteur immobilier social connaît une crise très grave, que les organismes d'HLM ne peuvent plus construire que s'ils reçoivent une aide financière importante des collectivités locales que celles-ci ne peuvent pas leur donner. Il y a quelques jours, notre collègue Franchis nous expliquait - élu du même département que moi, je connais bien son cas - qu'il fallait, pour que son office d'HLM construise, 70 000 à 75 000 francs par logement de participation des collectivités locales. Celles-ci ne peuvent pas le faire. Une grave crise sévit donc dans le secteur HLM, comme d'ailleurs dans le secteur privé, ce que le rapporteur général avait souligné dans son rapport en expliquant qu'actuellement, compte tenu du retrait de 100 000 logements privés locatifs par an, les 40 000 ou 50 000 logements qui pourraient être financés par la disposition Quilès-Méhaignerie ne permettraient pas de résorber ce déficit.

Il y a là, monsieur le ministre, un problème extrêmement grave qui traduit un échec patent de la gestion du Gouvernement et des gouvernements socialistes qui l'ont précédé.

La crise du logement en France est inacceptable parce que, comme l'emploi, le logement est un élément essentiel de la vie de nos concitoyens, de leur intégration sociale et de leur épanouissement familial. Sans logement, tout cela n'est pas possible et il y a donc une extrême urgence à résoudre ce problème.

Et d'abord à résoudre la crise actuelle de son financement. M. Robert Lion qui vient de quitter son poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations nous rappelait que le livret A ne permet plus de collecter suffisamment de ressources pour financer le logement social. Actuellement, la décollecte atteint 40 à 50 milliards par an. Nous en avons d'ailleurs discuté en commission des finances.

Le Gouvernement ne fait rien. Il attend tout de la titrisation de la Caisse des dépôts et consignations. M. Robert Lion, nous a dit - son propos a été confirmé par M. Ray-

mond Douyère, membre de la commission de surveillance - qu'on est arrivé au fond des possibilités dans ce domaine et que, si rien n'est fait, le financement du logement social est gravement compromis. Moi-même d'ailleurs, je le constate en tant que gestionnaire d'une modeste société d'économie mixte de 1 600 logements. Depuis six mois, je suis en transaction avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement complémentaire d'un petit programme de réhabilitation pour lequel on me renvoie de service en service ; on me demande analyse financière sur analyse financière, parce que par manque d'argent on ne peut pas en assurer le financement.

**M. Jean Tardito.** C'est la seconde barrière !

**M. Philippe Auberger.** La crise du logement social est donc extrêmement grave et rien n'est fait.

C'est également le cas pour l'accès à la propriété.

Je ne comprends pas du tout, monsieur le ministre, votre réaction à la publication de l'excellent rapport de 480 pages du Conseil des impôts. Vous en avez fait une analyse très succincte le lendemain de sa parution. C'est d'ailleurs la première fois, à ma connaissance, que le Gouvernement se permet un pamphlet polémique contre le Conseil des impôts. Cette instance, je le rappelle, composée de nombreux magistrats, est présidée par le plus haut magistrat de la Cour des comptes. J'estime que le Gouvernement n'a pas à engager des polémiques avec le Conseil des impôts.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. Philippe Auberger.** Ce rapport connaîtra sans doute la même suite que le précédent, c'est-à-dire aucune ! Dans ces conditions, monsieur le ministre, puisque vous recherchez des économies budgétaires - je vous l'ai déjà suggéré - supprimez purement et simplement le Conseil des impôts. Mais ne le laissez pas travailler, établir des documents incontestables avec des appréciations tout à fait justifiées, dont vous n'avez pas l'intention de tenir compte.

Je me permets à ce sujet de vous signaler une anecdote qui dégage quelque parfum de scandale.

Une chaîne hôtelière fait actuellement de la publicité incitant à investir dans l'hôtellerie, à acheter des chambres d'hôtel pour bénéficier du régime des BIC et déduire intégralement les déficits ! Lorsqu'il s'agit d'un investissement hôtelier, on peut intégralement déduire ses déficits ; lorsqu'il s'agit d'un investissement foncier, on ne peut en déduire aucun sur le revenu global !

**M. Gilbert Gantier.** Absolument.

**M. Philippe Auberger.** Où est la logique, monsieur le ministre ?

Allez-vous bientôt proposer aux Français de résoudre la crise du logement en allant se loger à l'hôtel ?

Je souhaite que le Gouvernement prenne conscience qu'il y a des scandales auxquels il faut savoir mettre fin un jour ou l'autre !

Le deuxième point que je développerai très brièvement concerne le financement des petites et moyennes entreprises.

Elles sont actuellement soumises, à la fois, à une grave crise de trésorerie, compte tenu du nombre important de dépôts de bilan qui encombrant les tribunaux de commerce, et à un manque patent de fonds propres. Or, dans ce domaine, vous ne proposez rien. Vous avez seulement proposé cette année aux entreprises 18 milliards de charges financières supplémentaires en prétendant qu'il s'agissait de charges de trésorerie. Nous vous avons dit qu'il y avait aussi des charges définitives. Toujours est-il qu'il manquera au minimum 18 milliards aux entreprises, dont une partie non négligeable aux petites et aux moyennes. Vous escomptez une reprise des investissements. Je peux d'ores et déjà vous dire, monsieur le ministre, qu'il est exclu de penser que les petites et moyennes entreprises auront en 1993 la capacité d'investir plus qu'en 1992, comme vos prévisions l'envisagent. Leurs trésoreries sont exsangues, elles n'ont plus de fonds propres. Et vous ne leur proposez rien. Au contraire, depuis cinq ans, on alourdit considérablement l'impôt sur le revenu, en progression de 10 p. 100 en moyenne par an, soit plus de 50 p. 100 en cinq ans. Toutes celles qui sont restées sous forme individuelle n'ont de ce fait bénéficié d'aucun allègement fiscal ; elles ont au contraire subi des alourdissements. Elles n'ont donc plus les moyens, à l'heure actuelle, malheureusement, d'investir.

Sur ces deux points, monsieur le ministre, comme d'ailleurs dans son ensemble, votre projet de budget pour 1993 me semble gravement coupable. C'est pour cela qu'en l'état actuel le groupe du RPR ne pourra pas davantage le voter qu'en première lecture.

**M. Gilbert Gantier et M. Jean-Marie Caro.** Très bien !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi de finances est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment considéré comme adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle que, à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Martin Malvy, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mon intervention sera très brève puisque nous n'allons pas reprendre, aujourd'hui, le débat que nous avons eu pendant de nombreux jours.

M. Tardito, M. Gantier, M. Auberger et, accessoirement, M. Douyère ont évoqué le panorama mondial. L'univers est teinté de gris, personne ne le conteste, le ministre du budget moins que quiconque.

Chaque fois que ce constat est fait, je souhaiterais, monsieur Gantier, que l'on reconnaisse l'exacte vérité qui est reconnue par les autres : la France est aujourd'hui le pays qui connaît la plus forte croissance économique - c'est dire les difficultés des autres ! -, preuve de la réussite de la politique économique menée dans le pays par le gouvernement de Pierre Bérégovoy et par les gouvernements successifs.

Si la France était dans l'état que certains décrivent, comme je l'ai encore entendu il y a quelques instants, elle ne serait pas aujourd'hui ce pays dont la croissance est la plus forte, dont le taux d'inflation a été ramené de plus d'un point en dessous de celui de l'inflation allemande, dont le déficit budgétaire et les déficits publics se situent très nettement en dessous de la moyenne internationale.

Je voudrais que ces résultats concrets, qui ne répondent, c'est vrai, ni à notre attente ni à la vôtre, soient cependant reconnus.

Lorsqu'on parle de ce drame national qu'est le chômage, je voudrais également que l'on songe que le taux moyen européen du chômage est aujourd'hui de 9,7 p. 100. En France, il est de quelques dixièmes au-dessus. Ce n'est pas un résultat dont je me réjouis. Mais avant de proposer des modifications de politique ou de citer des politiques qui ont donné des résultats qui sont contestés dans le pays même où elles sont appliquées, je souhaiterais que l'on commence par dire aux Français la vérité sur l'environnement international, la situation de la France parmi les grands pays industriels européens. Alors seulement nous pourrions poursuivre la discussion.

C'est le point essentiel sur lequel je voulais insister au moment où nous abordons la nouvelle lecture de la loi de finances.

Monsieur Gantier, vous avez redit que le Gouvernement, dans ce projet de budget pour 1993, avait une attitude trop laxiste, que les dépenses étaient trop fortes, qu'il convenait de les mesurer, de les contenir. Mais je ne vous ai, monsieur Gantier, à aucun moment entendu indiquer celles que vous entendez réduire.

**M. Gilbert Gantier.** Je n'en suis pas chargé ! C'est vous qui gouvernez !

**M. Philippe Auberger.** Tout le monde les connaît !

**M. le ministre du budget.** Monsieur Gantier, tout le débat est là ! Et si M. Auberger les connaît, je serais heureux qu'il me les indique.

**M. Gilbert Gantier.** Arrêtez le chantier de la très grande bibliothèque, par exemple !

**M. le ministre du budget.** Au moment où vous dénoncez la crise du BTP, j'espère que vous avez de meilleurs arguments à développer !

**M. Gilbert Gantier.** Faites des logements !

**M. le ministre du budget.** Parlons précisément du logement ! Contestez-vous que la crise immobilière ait frappé successivement tous les pays ? Contestez-vous que la spéculation immobilière, qui a fait grimper les prix jusqu'à des sommets pendant des années, ne soit pas pour une large part responsable des difficultés que nous connaissons ?

**M. Philippe Auberger.** A Paris, mais pas ailleurs !

**M. le ministre du budget.** Je n'ai jamais, monsieur Auberger, polémique avec le Conseil des impôts. J'ai répondu que la fiscalité était la même quand la situation immobilière était euphorique et que rendre la fiscalité responsable de la crise, c'est se tromper de débat.

Je tiens à vous rappeler ainsi qu'à M. Tardito que jamais on n'aura tant fait que depuis 1988 dans le domaine du logement social.

Dans le budget pour 1993, 143 milliards de francs étaient consacrés à la politique du logement social.

Nous avons pu ainsi prendre des mesures en faveur du réaménagement des PAP, du réaménagement de la dette HLM, de la banalisation des prêts conventionnés, des PAP qui ont atteint les 42 000 en 1992 contre les 28 000 prévus, du relèvement des plafonds de ressources et des prix de référence, qui ont permis de porter à 90 000 le nombre des prêts locatifs aidés - je n'aurai pas la cruauté de rappeler combien il y en avait en 1986 et 1987 -, de la généralisation enfin définitive de l'APL qui concernera 400 000 foyers supplémentaires en 1993.

**M. Philippe Auberger.** C'est incroyable !

**M. le ministre du budget.** Je suis surpris d'entendre les libéraux demander à l'Etat d'intervenir à chaque instant.

**M. Guy Bêche.** Ils n'en sont pas à une contradiction près !

**M. le ministre du budget.** Je croyais que c'était le marché qui devait pour partie réguler la situation.

**M. Gilbert Gantier.** Combien de logements ont été mis en chantier en 1992 ?

**M. le ministre du budget.** Nous avons vu ce que vous faisiez en matière de logement social ! Nous n'avons pas de leçon à recevoir, même si, comme vous, je constate et je déplore la crise ou les difficultés du secteur immobilier.

**M. Philippe Auberger.** Soyons sérieux !

**M. le ministre du budget.** Je ne développerai pas d'autres considérations pour l'instant, me réservant d'intervenir sur les articles.

Je tiens néanmoins à rappeler dès maintenant, notamment à M. Tardito, que les priorités du Gouvernement ont été respectées malgré la difficulté de la conjoncture.

Pour ce qui est de la formation, un pays qui se veut moderne doit y consacrer un effort adapté. Il y aura, en 1993, 10 000 enseignants supplémentaires. Entre 1988 et 1993, nous aurons fait progresser les effectifs de l'éducation nationale de 50 000 personnes. C'est, dans la conjoncture actuelle, un effort considérable nécessité, et parfaitement justifié, par l'accroissement du nombre d'étudiants - plus de 100 000 par an, je le rappelle - et par la volonté du Gouvernement de maintenir l'éducation nationale présente sur l'ensemble du territoire.

J'entends toujours avec un grand déplaisir, et j'en suis très choqué, mettre en cause l'éducation nationale et la formation dans les problèmes d'emploi que nous connaissons. Malheureusement, aujourd'hui, des hommes et des femmes qui ont reçu une formation éprouvent des difficultés à cause de la crise économique.

En revanche, je veux constater les efforts qui ont été faits dans ce domaine : création de bacs professionnels, augmentation des classes de BTS, développement des IUT, plan Université 2000, et qui relèvent d'une démarche qui sera reconnue un jour, si elle ne l'est pas par tous aujourd'hui.

La priorité a été donnée également à l'aide et au soutien aux demandeurs d'emploi, à l'aménagement du territoire, à des mesures destinées à réorienter partiellement l'épargne, aux incitations et aux aides aux PME. Mon collègue, ministre

de l'économie et des finances, a pris des mesures en ce domaine. Dans la conjoncture difficile qui est la nôtre, le Gouvernement, par sa politique, tient le cap. Nous n'avons pas augmenté la pression fiscale en 1993. Nous n'avons pas réduit la dépense publique, monsieur Gantier, car vous ne nous en avez pas donné la recette.

**M. Philippe Auberger.** Il ignore tout, sans doute, de la cuisine électorale !

**M. Gilbert Gantier.** Quand on vous donne de bons conseils, vous ne les suivez pas !

**M. le ministre du budget.** Mais nous avons accepté un accroissement du déficit, ce que nous permettent les résultats de l'économie française à la différence d'autres pays en Europe qui, hélas ! ne peuvent le faire, ce qui ne contribue pas à accompagner la relance. Vous l'avez parfaitement démontré tout à l'heure. Dans la plupart des pays d'Europe, avec un déficit supérieur au nôtre...

**M. Gilbert Gantier.** ... mais des prélèvements obligatoires très inférieurs !

**M. le ministre du budget.** ... les gouvernements sont obligés, pour assurer le redressement, d'augmenter les impôts, de réduire les dépenses. Ils ne sauraient donc accompagner la reprise que nous espérons.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'examen en nouvelle lecture de la loi de finances est un exercice qui vous est bien connu. Cette année, le rapporteur général l'a dit, nous n'aurons pas à examiner les amendements du Sénat. Je détaillerai, lors de l'examen de l'amendement que je déposerai à l'article d'équilibre, les principaux ajustements de crédits et de recettes auxquels le Gouvernement entend procéder en accord avec sa majorité.

Dans l'immédiat, ou plutôt à la reprise de la séance - car vous allez suspendre, je crois, monsieur le président - je ne reprendrai pas la parole et, afin de simplifier la discussion en nouvelle lecture, je vous demande la réserve du vote sur l'ensemble des articles de la première partie, ce qui n'exclut nullement, bien entendu, la discussion de l'ensemble des amendements déposés.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Mes chers collègues, de nombreux amendements, émanant du Gouvernement comme de plusieurs groupes de l'Assemblée, viennent d'être déposés.

**M. Gilbert Gantier.** De la part du Gouvernement, c'est étonnant !

**M. le président.** Certains d'entre eux nécessitent un examen de recevabilité par M. le président de la commission des finances.

En outre, la vérification, la rédaction et la diffusion de ces amendements entraînent des délais incompressibles.

En raison de ces dépôts tardifs, je suis donc contraint de suspendre la séance. Je sais que les services font diligence. Aussi la reprendrons-nous dès que possible.

**M. Philippe Auberger.** Le plus tôt sera le mieux !

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement est à votre disposition !

**M. Gilbert Gantier.** Et l'Assemblée est à la disposition des amendements du Gouvernement !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Discussion des articles

**M. le président.** Nous abordons la discussion des articles.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que les votes sont réservés.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

Première partie :  
Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I<sup>er</sup>

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

« Art. 1<sup>er</sup>. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1993 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1<sup>o</sup> A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1992 et des années suivantes ;

« 2<sup>o</sup> A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1992 ;

« 3<sup>o</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 pour les autres dispositions fiscales. »

Le vote sur l'article 1<sup>er</sup> est réservé.

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. - Mesures fiscales

1. Mesures en faveur des ménages

« Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 38 440 F.....	0
De 38 440 F à 40 160 F.....	5
Du 40 160 F à 47 620 F.....	9,6
De 47 600 F à 75 240 F.....	14,4
De 75 240 F à 96 700 F.....	19,2
De 96 700 F à 121 380 F.....	24
De 121 380 F à 146 900 F.....	28,8
De 146 900 F à 169 480 F.....	33,6
De 169 480 F à 282 380 F.....	38,4
De 282 380 F à 388 380 F.....	43,2
De 388 380 F à 459 420 F.....	49
De 459 420 F à 522 580 F.....	53,8
Au-delà de 522 580 F.....	56,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les sommes de "12 550 F" et "16 050 F" sont portées respectivement à "12 910 F" et "16 500 F".

« III. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est porté à "22 730 F".

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du code général des impôts, la somme de "4 970 F" est portée à "5 110 F".

« V. - Pour le calcul des cotisations d'impôts sur le revenu dues au titre de l'année 1992, le barème mentionné à l'article 200 bis du code général des impôts est ainsi modifié :

MONMANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 26 990 F.....	11 p. 100 Différence entre 6 745 F et 14 p. 100 de la cotisation 8 p. 100
De 26 991 F à 33 710 F.....	
De 33 711 F à 40 460 F.....	Différence entre 8 090 F et 14 p. 100 de la cotisation
De 40 461 F à 47 560 F.....	
Au-delà de 47 560 F.....	3 p. 100 si le revenu imposable, y compris les revenus soumis à l'impôt à un taux proportionnel, divisé par le nombre de parts, n'excède pas 341 870 F.

Le vote sur l'article 2 est réservé.

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis. - A l'avant-dernier alinéa du I de l'article 199 sexies C du code général des impôts, les mots : "du II de l'article 199 sexies A" sont remplacés par les mots : "du 7 de l'article 199 undecies". »

Le vote sur l'article 2 bis est réservé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 199 quater F ainsi rédigé :

« Art. 199 quater F. - Les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu lorsque les enfants qu'ils ont à leur charge poursuivent des études secondaires ou supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition.

« Le montant de la réduction d'impôt est fixé à :

« - 400 francs par enfant fréquentant un collège ;

« - 1 000 francs par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général et technologique ou un lycée professionnel ;

« - 1 200 francs par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.

« Le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition que soit joint à la déclaration des revenus un certificat de scolarité établi par le chef de l'établissement fréquenté. A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans notification de redressement préalable.

« La réduction s'applique sur l'impôt calculé dans les conditions fixées à l'article 197 ; elle ne peut donner lieu à remboursement. »

« II. - L'allocation pour dépenses de scolarité mentionnée à l'article 82 de la présente loi est exonérée d'impôt sur le revenu.

« III. - Supprimé. »

MM. Jacquemin, Gengenwin, Alphandéry, Jacques Barrot, Couanau, Fréville, Jegou et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« 1. - 1. Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, après les mots : "à leur charge", insérer les mots : "sont en apprentissage".

« 2. Dans le cinquième alinéa du même paragraphe, après le mot : "fréquentant", insérer les mots : "une école ou un centre d'apprentis".

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte des recettes résultant de l'application du I. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement en raison de son dépôt tardif. Il revient sur un point ayant déjà été discuté en première lecture et sur lequel je ne proposerai pas à l'Assemblée de changer sa position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 128 est réservé, de même que le vote sur l'article 3.

Après l'article 3

M. le président. M. Barnier a présenté un amendement, n° 126, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 196 A bis du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout contribuable peut également considérer comme étant à sa charge au sens de l'article 196, à la condition

qu'elles vivent sous son toit, les personnes accueillies en France en qualité de réfugiés à la suite des conflits en cours sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

« Toutefois si ces personnes sont âgées de plus de vingt et un ans, leur accueil ouvre droit, dans tous les cas, à une part par personne à charge du contribuable.

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** C'est un amendement que mon collègue Michel Barnier m'a demandé de défendre. Il me paraît intéressant parce qu'il répond à un problème tout à fait actuel : l'accueil par les familles françaises de personnes venant de Bosnie.

Un certain nombre d'organisations à vocation caritative ou humanitaire ont demandé aux familles françaises d'accueillir des Bosniaques, dont la situation est évidemment très difficile compte tenu du conflit qui sévit dans leur pays. Mon collègue propose que, à titre de dédommagement temporaire en quelque sorte, ces personnes soient considérées comme faisant partie de la famille, au sens élargi, le temps de leur hébergement dans les familles françaises. On donnerait ainsi à celles-ci un léger avantage fiscal, notamment aux plus modestes d'entre elles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je reconnais la générosité de l'intention de l'auteur de l'amendement mais, sur le plan fiscal, se poseraient plusieurs problèmes de méthode qui ne permettent pas, je crois, de suivre cette proposition.

D'abord, il y aurait des problèmes de vérification et de preuve.

Ensuite, il n'y a pas forcément de proportionnalité entre la charge supplémentaire résultant pour une famille de cet hébergement et l'effet d'une part de quotient supplémentaire.

Enfin, une telle mesure procurerait évidemment un avantage croissant avec le revenu des familles, en tout cas jusqu'à ce que le plafonnement du quotient familial s'applique. Elle ne bénéficierait donc pas en priorité, monsieur Auberger, aux familles d'accueil les plus modestes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je comprends, moi aussi, l'argumentation qui sous-tend l'amendement défendu par M. Auberger.

Mais j'ajouterai aux observations de M. le rapporteur général que, actuellement, un contribuable ne peut compter comme à charge que certaines personnes limitativement énumérées par la loi : ses enfants mineurs ; ses enfants majeurs, sous certaines conditions ; les personnes qui vivent sous son toit et qui sont titulaires de la carte d'invalidité.

Si nous adoptions l'amendement proposé, nous connaîtrions des situations dans lesquelles un contribuable hébergeant une famille française - cela peut arriver - ne bénéficierait pas de ces avantages.

Le problème soulevé est réel, mais ce n'est pas par la voie de la fiscalité qu'on peut le résoudre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 126 est réservé.

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 199 *decies B* ainsi rédigé :

« Art. 199 *decies B.* - Le taux de la réduction d'impôt mentionnée à l'article 199 *decies A* est porté à 15 p. 100 et la limite de 300 000 francs est portée à 400 000 francs et celle de 600 000 francs à 800 000 francs lorsque la location est effectuée dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le propriétaire s'engage à louer le logement nu à usage de résidence principale du locataire pendant six ans.

« 2<sup>o</sup> La location prend effet dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'immeuble ou son acquisition si elle est postérieure.

« 3<sup>o</sup> Le loyer et les ressources du locataire n'excèdent pas des plafonds fixés par le décret prévu au troisième alinéa du 3<sup>o</sup> du I de l'article 156.

« Ces dispositions s'appliquent également aux souscriptions au capital de sociétés civiles régies par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 lorsque la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription annuelle, dans les six mois qui suivent la clôture de celle-ci, à l'acquisition de logements neufs loués dans les mêmes conditions. Le souscripteur doit s'engager à conserver les parts pendant une durée de six ans à compter de la date de l'achèvement des immeubles ou de leur acquisition par la société si elle est postérieure.

« La réduction d'impôt ne peut être opérée qu'une fois et est répartie sur quatre années au maximum. Elle est imputée la première année à raison du quart des limites de 60 000 francs ou de 120 000 francs, puis le cas échéant pour le solde les trois années suivantes dans les mêmes conditions.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1992, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme. Ce document accompagné d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être joint à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé. »

« II. - Le I de l'article 199 *nonies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en est de même en cas de violation des conditions de la location. »

« 2<sup>o</sup> Le dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les dispositions du 7 de l'article 199 *undecies* s'appliquent à cette réduction d'impôt.

« Les locations conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 avec des membres du foyer fiscal du contribuable, ses ascendants ou descendants n'ouvrent pas droit au bénéfice de la réduction d'impôt. »

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa du I de l'article 4, substituer au mot : "six" le mot : "neuf". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Sur l'article 4, je ne reprendrai pas l'ensemble des éléments du débat que nous avons eu en première lecture.

L'aggravation de la situation du logement prouve que les demandes présentées en première lecture par le groupe majoritaire afin d'infléchir la fiscalité en faveur de l'investissement locatif restent d'actualité - ce que confirment les recommandations du Conseil des impôts - même si la réponse du Gouvernement est restée négative.

Si le Gouvernement peut invoquer, comme ses prédécesseurs, les efforts importants consentis en faveur du logement social - efforts que nous apprécions tous -, il n'est pas réaliste d'affirmer que la fiscalité est sans effet sur la situation du logement. Sans doute ce secteur a-t-il connu une phase euphorique. Mais, même au cours de cette période, le logement locatif privé n'a cessé de décliner.

Je ne chercherai pas à approfondir ce débat, ce qui, pour l'heure, me semblerait vain. Mais si, comme c'est, me semble-t-il, le cas, le Gouvernement recherche des mesures techniques ponctuelles pour aider le secteur immobilier à sortir d'un mauvais pas et pour éviter des conséquences économiques qui sont particulièrement négatives dans le domaine de l'emploi, il sera inévitablement conduit à revenir sur les éléments du débat que nous avons exposés il y a un mois.

En attendant, je préconise, par cet amendement, de cadrer un peu mieux le dispositif favorable à l'investissement immobilier qui est créé par l'article 4. Compte tenu du considé-

table avantage en crédit d'impôt procuré par ce dispositif, il est logique d'exiger que le propriétaire s'engage à louer le logement neuf ans, et non six.

**M. Raymond Douyère.** Excellente initiative, monsieur le rapporteur général !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le nouveau dispositif comporte des contraintes nouvelles, qui sont, d'une part, l'obligation de louer le logement dans les six mois qui suivent l'achèvement ou l'acquisition, et, d'autre part, la nécessité de respecter des plafonds de loyer et de ressources. Pour ces raisons, il nous est apparu raisonnable de maintenir la durée de la location à six ans.

**M. Guy Béche.** Dommage, monsieur le ministre ! C'est un bon amendement !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 72 et 99.

L'amendement n° 72 est présenté par MM. Méhaignerie, Stasi, Weber et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 99 est présenté par M. Gilbert Gantier et M. Santini.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Supprimer le quatrième alinéa de l'article 4.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, ainsi que ceux visés aux articles 403 et 406 A du même code. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit de supprimer le quatrième alinéa de l'article 4.

M. Méhaignerie, qui avait été à l'origine de dispositions relatives au logement que chacun a présentes à l'esprit,...

**M. Jean Tardito.** On sait quelles tristes conséquences elles ont eues !

**M. Gilbert Gantier.** ... est l'un des coauteurs de cette proposition de suppression. Il me semble souhaitable de le suivre sur ce point.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement identique au sien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Mes propos s'inscrivent dans la ligne de ceux que j'ai tenus voici un instant, malgré la faible influence qu'ils ont eue sur la position du Gouvernement.

Le dispositif visé à l'article 4 offre un avantage fiscal important, puisqu'il a pour résultat de réduire de 15 p. 100 le coût de l'acquisition lorsqu'il s'agit d'une location à un loyer intermédiaire.

Il paraît logique d'exiger que la location prenne effet dans un certain délai après l'achèvement - ou l'acquisition si elle est postérieure -, même si l'on peut regretter que, compte tenu de difficultés pratiques, la limite de six mois semble un peu sévère et si un allongement de délai pourrait apparaître logique.

Mais il ne saurait être question de supprimer la règle, car on pourrait alors construire un logement, l'occuper pour son usage personnel et le mettre ensuite en location en fonction de convenances personnelles. Voilà qui me semblerait sans rapport avec la philosophie de cet avantage accordé aux particuliers !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je partage l'avis de M. le rapporteur général.

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques nos 72 et 99 est réservé

M. Gilbert Gantier et M. Santini ont présenté un amendement, n° 100, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : "à compter du", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du 3<sup>e</sup> du I de l'article 4 :

« 15 mars 1992, lorsque la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription annuelle, dans

les six mois qui suivent la clôture de celle-ci, à l'acquisition de logements neufs loués dans les mêmes conditions. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je me suis fréquemment opposé à des amendements rétroactifs dans la mesure où il s'agissait d'imposer des charges. Mais, dans le cas présent, il importe de faire redémarrer le logement.

L'amendement que je présente avec mon collègue André Santini concourrait à relancer la construction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a écarté un amendement analogue lors de la première lecture, car elle a estimé que son adoption n'entraînerait pas de nouvelles décisions d'investissement. Son seul résultat serait de renflouer des sociétés civiles immobilières qui n'ont pas réussi à diffuser leurs parts.

On pourrait envisager que le Gouvernement nous propose des mesures pour sortir l'immobilier du marasme, mais dans un cadre global, non dans un article qui vise à encourager l'investissement neuf. Il ne me semble pas logique d'accorder un « droit au repentir » aux acheteurs de parts d'investissements déjà lancés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission ! A l'évidence, l'adoption de cet amendement ne saurait accroître le caractère incitatif de la disposition.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 100 est réservé.

M. Au'ergier a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du sixième alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer à la date : "1<sup>er</sup> janvier 1993", la date : "15 mars 1992".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je fais observer à M. le rapporteur général et à M. le ministre que la disposition proposée par l'amendement pourrait s'appliquer à des projets qui ont déjà été lancés, mais pour lesquels la souscription de parts de SCPI est en cours. Dès lors, l'objection de M. le ministre me semble perdre de sa valeur, dans la mesure où il s'agirait de projets qui, compte tenu du marasme immobilier, ne trouvent pas de débouchés. La mesure que je propose concourrait à dégonfler le stock de logements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Avis négatif, là aussi !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du sixième alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer au mot : "six", le mot : "neuf". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement a la même portée que celui que j'ai déposé en ce qui concerne les investissements directs. Il s'agit, dans le cas présent, de parts de sociétés civiles immobilières.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée !

**M. le président.** Mais je ne pourrai pas la consulter !  
(Sourires.)

**M. Philippe Aubergier.** Nous ne votons pas, monsieur le ministre ! La sagesse de l'Assemblée ne pourra donc s'exprimer !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela a une portée limitée !

**M. Philippe Aubergier.** Nous aimerions pouvoir être « sages » !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 59 et 101.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Aubergier ; l'amendement n° 101 est présenté par M. Gilbert Gantier et M. Santini.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du 3<sup>e</sup> du I de l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Dans le cas où le premier souscripteur revend ses parts dans le délai de six ans, la réduction d'impôt dont il bénéficie est proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles il a conservé ses parts, le second souscripteur ne bénéficiant du reliquat de la réduction d'impôt que s'il prend lui-même l'engagement de conserver ses parts pour la durée restant à courir des neuf années ci-dessus visées. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Aubergier, pour soutenir l'amendement n° 59.

**M. Philippe Aubergier.** Cet amendement vise à faciliter la souscription de parts de SCPI, en autorisant une déductibilité *prorata temporis* si les parts sont revendues avant le délai de six ans imposé.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 101.

**M. Gilbert Gantier.** Un mot seulement la disposition que nous proposons permettrait d'assurer une mobilité favorable à l'investissement immobilier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** A plusieurs reprises, de tels amendements ont été déposés ; à plusieurs reprises, la commission les a repoussés.

S'agissant de parts négociables, cotées et correspondant à un investissement assorti d'un avantage fiscal, il est inévitable, d'un point de vue économique, que l'avantage fiscal procuré soit incorporé dans leur cours.

Il me paraît donc inutilement bureaucratique d'associer à ces parts une fraction d'avantage fiscal qui serait fonction de la durée pendant laquelle elles ont été détenues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** L'adoption de ces amendements n'aurait aucun effet incitatif sur le volume de la construction dès lors que seuls seraient concernés les acquéreurs en seconde main.

De plus, il n'y a aucune raison d'accorder un avantage fiscal aussi important à un investisseur qui ne s'engagerait même pas à conserver pendant six ans le logement acquis.

Enfin, le placement en parts de SCPI est un placement à moyen ou long terme - tous les spécialistes s'accordent sur ce point. Il ne serait pas raisonnable d'encourager les reventes rapides.

Avis défavorable !

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques nos 59 et 101 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 60 et 73, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 60, présenté par M. Aubergier, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer au dernier alinéa du paragraphe I de l'article 4 les alinéas suivants :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1992, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme ou de tout autre élément de preuve justifiant de la date du commencement des travaux.

« Ce document, accompagné d'une pièce attestant de sa réception en mairie, doit être joint à la déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé.

« Dans le cas où cette déclaration aurait été déposée avant la date ci-dessus, sans que les travaux aient été entrepris, la preuve de la date de mise en chantier effective pourra être apportée par tous moyens. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 73, présenté par M. Weber, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer au dernier alinéa du I de l'article 4 les alinéas suivants :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1991, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme.

« La déclaration d'ouverture de chantier accompagnée d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être jointe à la déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ainsi qu'aux articles 403 et 406 A du même code. »

La parole est à M. Philippe Aubergier, pour soutenir l'amendement n° 60.

**M. Philippe Aubergier.** Il s'agit de régler le problème des chantiers qui comportent plusieurs tranches.

La déclaration d'ouverture peut concerner plusieurs tranches successives. Aussi conviendrait-il d'assouplir la rédaction afin de tenir compte de cette contrainte technique.

**M. le président.** L'amendement n° 73 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 60 ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission est défavorable à l'amendement. Il faut éviter une excessive complexité, qui rendrait difficilement gérables les dossiers relatifs à cet avantage fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 60 est réservé.

M. Gilbert Gantier et M. Santini ont présenté un amendement, n° 102, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : "après le 15 mars", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du I de l'article 4 :

« 1991, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme.

« La déclaration d'ouverture de chantier accompagnée d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être jointe à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission est opposée à cet amendement, pour des motifs sur lesquels elle s'est déjà expliquée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 102 est réservé, de même que le vote sur l'article 4.

#### Après l'article 4

**M. le président.** MM. Hermier, Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les contribuables qui ont subi en 1992 une perte de jouissance de leur habitation située dans une zone classée comme ayant subi des catastrophes naturelles sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation pour 1993 et 1994.

« II. - Pour les propriétés bâties situées dans les mêmes zones les contribuables qui doivent y effectuer des travaux de réparation du gros œuvre ou de reconstruction sont exonérés pendant cinq ans à compter de 1993 du paiement de la taxe sur le foncier bâti.

« III. - Il est institué une taxe plancher pour la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée à due concurrence.

« IV. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Nous reprenons là un amendement que nous n'avions pu défendre en première lecture pour une raison de gage.

Il vise à exonérer de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti, sous certaines conditions bien sûr, les contribuables qui ont subi en 1992 une perte de jouissance de leur habitation située dans une zone classée comme ayant subi des catastrophes naturelles - je pense notamment aux inondations qui ont frappé voici quelques semaines le département du Vaucluse.

Lors du collectif budgétaire, le Gouvernement a proposé une première mesure fiscale en faveur des victimes des graves inondations qui ont touché plusieurs départements du Sud-Est, mais nous pensons, au regard des dégâts et de la situation actuelle des sinistrés, que d'autres initiatives devraient être prises.

Les traces du drame sont encore présentes dans toute la vallée de l'Ouvèze. A Vaison-la-Romaine, 800 foyers ont fait une déclaration de sinistre et cinquante maisons ont été complètement détruites, alors que 80 p. 100 des accédants sont encore endettés.

Une attention particulière doit être portée aux plus défavorisés. Les fonds jusqu'à présent débloqués, restent largement inférieurs aux besoins et ne permettent pas une réparation juste et totale des préjudices subis. De plus, une grande partie de la population touchée par les inondations n'était pas assurée, ou l'était mal.

L'Etat, les assurances et les banques doivent prendre des mesures exceptionnelles, à la hauteur de cette tragédie. La solidarité des populations a été exemplaire - je peux en témoigner en tant que maire d'une commune d'un département voisin. Deux mois après le drame, nos institutions, notamment l'Etat, doivent prendre le relais.

Vous savez, monsieur le ministre, combien l'émotion est grande au moment des faits, mais aussi combien il faut de temps pour réparer les préjudices et pour essayer d'atténuer les cicatrices.

Si l'Etat apporte sa contribution à cette cicatrisation, ce sera une bonne chose.

Notre amendement vise à prendre en compte les besoins des populations concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission avait écarté un amendement semblable lors de la première lecture.

Les avantages ou compensations accordés aux personnes victimes de calamités ne doivent pas prendre la forme d'un abattement d'impôt dont le montant serait sans lien avec les dommages subis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je comprends le sens de l'amendement de M. Tardito et je conçois son souci de porter plus amplement encore assistance à tous ceux qui ont été frappés par les événements qu'il rappelle.

Je souligne néanmoins que l'effort de solidarité accompli par l'Etat s'élève aujourd'hui à 500 millions de francs. M. Tardito mesure certainement l'importance de ce geste, et je ne doute pas qu'il l'approuve.

Cela étant, l'objectif des auteurs de l'amendement, à savoir l'allègement des impôts locaux des personnes qui ont été victimes de catastrophes naturelles, est déjà pris en compte, puisque, pour 1993, et le cas échéant pour les années suivantes, les victimes de catastrophes naturelles qui éprouvent de réelles difficultés pour acquitter leurs impôts directs locaux peuvent s'adresser - des instructions ont été données en ce sens - aux services de la comptabilité publique ou à ceux de la direction générale des impôts, lesquels examineront avec bienveillance les demandes de délais de paiement ou de remise gracieuse qui leur seront présentées.

Ensuite, il sera tenu compte, dans le calcul de la valeur locative de l'habitation, des changements de caractéristiques physiques lorsque ceux-ci entraînent une modification durable de plus de 10 p. 100 de la valeur locative - ce qui est très fréquent dans les cas évoqués.

Les contribuables qui, à la suite de ces catastrophes, se trouveraient dans une telle situation, peuvent donc d'ores et déjà demander, pour 1993, une réduction de leur base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant plus particulièrement de la taxe d'habitation, je répète que, à compter de 1993, elle ne sera pas due - c'est évident ! - par un contribuable qui se trouvera dans l'impossibilité d'occuper son logement, en raison notamment de l'état de délabrement de celui-ci.

Il en sera de même pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne ceux dont l'habitation a été détruite.

Autrement dit, monsieur Tardito, ce dispositif existe déjà pour l'essentiel, et il sera mis en œuvre avec la volonté de rendre service à ceux qui ont été victimes des catastrophes naturelles que vous évoquez.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 20 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1993, n° 3086 (rapport n° 3118 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JEAN PINCHOT

